



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de la pêche

2011/0380(COD)

17.1.2013

AMENDEMENTS 1655 - 2069

Projet de rapport
Alain Cadec
(PE494.539v02-00)

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche [abrogeant le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil, le règlement (CE) n° 861/2006 du Conseil et le règlement (CE) n° XXX/2011 du Conseil sur la politique maritime intégrée

Proposition de règlement
(COM(2011)0804 – C7-0460/2011 – 2011/0380(COD))

AM\923801FR.doc

PE502.253v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 1655

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à l'apprentissage tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes, et à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture;

Amendement

a) à l'apprentissage tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes, et à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture **ayant pour but de réduire les incidences de ces activités sur l'environnement**;

Or. en

Amendement 1656

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à l'apprentissage tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes, **et** à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture;

Amendement

a) à l'apprentissage tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances **techniques et** scientifiques et des pratiques innovantes, à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles **et à la prévention des risques professionnels** dans l'aquaculture;

Or. fr

Amendement 1657

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) à l'apprentissage tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques innovantes, et à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture;

Amendement

a) à l'apprentissage tout au long de la vie, à la diffusion des connaissances scientifiques **et techniques** et des pratiques innovantes, et à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles dans l'aquaculture;

Or. el

Amendement 1658

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Amendement

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques **et techniques** ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Or. pt

Amendement 1659

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) **à la mise en réseau** et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité

Amendement

b) **au travail** et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles, **sociales**, et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité

des chances entre les femmes et les hommes.

des chances entre les femmes et les hommes.

Or. es

Amendement 1660

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Amendement

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ***et de formation*** ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Or. fr

Amendement 1661

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 49 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Amendement

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ***et de formation*** ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Or. es

Amendement 1662
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Amendement

b) à la mise en réseau et à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les entreprises aquacoles ou les organisations professionnelles, ***en donnant la priorité aux organisations d'aquaculture extensive***, et les autres parties prenantes, y compris les organismes scientifiques ou ceux promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

Or. es

Amendement 1663
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide visée au paragraphe 1, point a), n'est pas accordée aux entreprises aquacoles de grande taille.

Amendement

supprimé

Or. es

Justification

Les grandes entreprises sont les plus à même de diffuser et de partager les connaissances, c'est pourquoi fermer cette possibilité n'a pas grand sens.

Amendement 1664
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1, point a), n'est pas accordée aux entreprises aquacoles de grande taille.

supprimé

Or. pt

Amendement 1665
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1, point a), n'est pas accordée aux entreprises aquacoles de grande taille.

supprimé

Or. pt

Justification

Dans un souci de promotion et de qualification du capital humain, il faut éviter que les entreprises fassent l'objet de discriminations fondées sur leur taille. De fait, en général, ce sont les grandes entreprises qui parviennent, via des projets phares, à introduire de nouvelles connaissances et de nouvelles pratiques dans le secteur aquacole.

Amendement 1666
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1, point a), n'est pas accordée aux entreprises aquacoles de grande taille.

2. L'aide visée au paragraphe 1, point a), sera accordée *prioritairement* aux initiatives prévoyant le partage des

connaissances avec les PME.

Or. es

Amendement 1667
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 49 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. L'aide peut également être accordée à des organisations publiques, semi-publiques et à d'autres organisations reconnues par les États membres.

Or. es

Amendement 1668
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Afin de contribuer *au développement* des sites et des infrastructures aquacoles, le FEAMP peut soutenir:

1. Afin de contribuer *à la réduction des incidences* des sites et des infrastructures aquacoles *sur l'environnement*, le FEAMP peut soutenir:

Or. en

Amendement 1669
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime;

Amendement

a) la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture ***durable***, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime;

Or. en

Amendement 1670

Ana Miranda

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime;

Amendement

a) la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime, ***en préservant les zones de culture consacrées aux cultures traditionnelles extensives, en y consacrant les zones actuelles de production et l'espace de protection environnant;***

Or. es

Amendement 1671

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime;

Amendement

a) la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime ***ainsi que les actions de***

suivi des interactions environnementales pendant la phase de production des activités aquacoles ;

Or. fr

Amendement 1672

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) la définition et la cartographie des zones où les activités aquacoles intensives devraient être exclues afin de préserver leur rôle dans l'écosystème comme zones de frai, zones côtières d'alevinage, zones maritimes protégées, sites Natura 2000 ou zones de reconstitution des stocks de poisson;

Or. en

Amendement 1673

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) l'amélioration des infrastructures des **zones** aquacoles, notamment **grâce au** remembrement, **à** la fourniture énergétique ou **à** la gestion de l'eau;

b) l'amélioration **et le développement des installations et** des infrastructures **de base nécessaires afin d'augmenter le potentiel** des **sites** aquacoles, notamment **via des investissements dans le** remembrement, la fourniture énergétique ou la gestion de l'eau;

Or. pt

Amendement 1674

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) *l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, notamment grâce au remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau;*

Amendement

b) *la définition et la cartographie des zones se prêtant le mieux au développement de l'aquaculture ayant une faible incidence sur l'environnement, en tenant compte, le cas échéant, des processus de planification de l'espace maritime;*

Or. en

Amendement 1675

Nils Torvalds

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, notamment grâce au remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau;

Amendement

b) l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, notamment grâce au remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau, *en vue de réduire l'empreinte écologique de l'aquaculture;*

Or. en

Amendement 1676

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, notamment grâce au

Amendement

b) l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, notamment grâce au

remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau;

remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau; **les améliorations peuvent avoir pour objectif la protection des zones aquacoles contre les aléas climatiques (submersions marines, inondations, cyclones...);**

Or. fr

Amendement 1677
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, **notamment grâce au** remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau;

Amendement

b) l'amélioration des infrastructures des zones aquacoles, **y compris les investissements dans le** remembrement, à la fourniture énergétique ou à la gestion de l'eau;

Or. es

Amendement 1678
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) les **actions adoptées et mises en œuvre** par les autorités compétentes au titre **de l'article 9, paragraphe 1**, de la directive 2009/147/CE ou **de l'article 16, paragraphe 1**, de la directive 92/43/CE en vue d'éviter de graves dommages à l'aquaculture.

Amendement

c) les **interventions non létales effectuées** par les autorités compétentes **dans le but d'atténuer les interactions avec les espèces sauvages protégées** au titre de la directive 2009/147/CE ou de la directive 92/43/CE en vue d'éviter de graves dommages à l'aquaculture. **Les fonds publics ne devraient servir qu'à des activités non létales.**

Or. en

Amendement 1679
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Seuls les organismes de droit public peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Amendement

supprimé

Or. pt

Amendement 1680
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Seuls les organismes de droit public peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Amendement

2. Les organismes de droit public *ainsi que les organisations professionnelles et interprofessionnelles* peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Or. fr

Amendement 1681
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Seuls les organismes de droit public peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Amendement

2. Seuls les organismes de droit public *ou les organismes privés chargés des responsabilités visées ci-dessus par les États membres* peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Amendement 1682
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Seuls les organismes de droit public peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Amendement

2. Seuls les organismes de droit public *et les organismes privés investis par l'État membre des missions susmentionnées* peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Or. pt

Amendement 1683
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 50 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Seuls les organismes de droit public peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Amendement

2. Seuls les organismes de droit public *ou des organisations privées reconnues à cette fin par l'État membre* peuvent bénéficier d'une aide au titre du présent article.

Or. es

Amendement 1684
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 51

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 51

supprimé

Promotion de l'établissement de nouveaux aquaculteurs

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles par de nouveaux exploitants.

2. L'aide visée au paragraphe 1 est accordée aux nouveaux exploitants aquacoles entrant dans le secteur, pour autant qu'ils:

- a) possèdent des compétences et des qualifications professionnelles adéquates;**
- b) créent pour la première fois une micro ou petite entreprise en tant que dirigeants;**
- c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.**

3. En vue d'acquérir des compétences professionnelles adéquates, les aquaculteurs entrant dans le secteur peuvent bénéficier d'une aide au titre de l'article 49, paragraphe 1, point a).

Or. en

Amendement 1685

Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement

Article 51 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Promotion de l'établissement de nouveaux aquaculteurs

Promotion de l'établissement de nouveaux aquaculteurs **et de la transformation des produits de l'aquaculture**

Or. ro

Amendement 1686
Kriton Arsenis, Chris Davies

Proposition de règlement
Article 51 – titre

Texte proposé par la Commission

Promotion de l'établissement de nouveaux aquaculteurs

Amendement

Promotion de l'établissement de nouveaux aquaculteurs ***durables***

Or. en

Amendement 1687
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles par de nouveaux exploitants.

Amendement

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles ***ou la transformation de produits de l'aquaculture*** par de nouveaux exploitants.

Or. ro

Amendement 1688
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles par de nouveaux exploitants.

Amendement

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles ***durables*** par de nouveaux exploitants.

Amendement 1689
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles par de nouveaux exploitants.

Amendement

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles par de nouveaux exploitants, ***en accordant une attention toute particulière à l'établissement de micro-entreprises, de jeunes entrepreneurs et à l'entrepreneuriat féminin.***

Or. it

Amendement 1690
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP ***peut soutenir*** la création d'entreprises aquacoles ***par de nouveaux exploitants.***

Amendement

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP ***doit accorder la priorité à l'octroi d'aides destinées à la création d'entreprises aquacoles, à de petites et moyennes exploitations aquacoles, en encourageant tout particulièrement l'aquaculture extensive.***

Or. es

Amendement 1691
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises aquacoles par de nouveaux exploitants.

Amendement

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création d'entreprises ***ou de coopératives*** aquacoles par de nouveaux exploitants.

Or. pt

Amendement 1692
Julie Girling, Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création ***d'entreprises aquacoles*** par de nouveaux exploitants.

Amendement

1. Afin de stimuler l'entrepreneuriat dans l'aquaculture, le FEAMP peut soutenir la création, par de nouveaux exploitants, ***d'entreprises aquacoles qui sont innovantes, qui apportent une valeur ajoutée au secteur et à la production alimentaire ou qui offrent une protection suffisante de l'environnement.***

Or. en

Amendement 1693
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. L'aide visée au paragraphe 1 est accordée aux nouveaux exploitants aquacoles entrant dans le secteur, pour autant qu'ils:

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est accordée aux nouveaux exploitants aquacoles entrant dans le secteur ***ou dans celui de la transformation des produits de l'aquaculture***, pour autant qu'ils:

Amendement 1694
Kriton Arsenis, Guido Milana, Chris Davies

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – point -a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

***-a) développent en premier lieu
l'aquaculture d'espèces herbivores
fournissant des aliments destinés à la
consommation humaine;***

Or. en

Amendement 1695
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) possèdent des compétences et des qualifications professionnelles adéquates;

a) possèdent des compétences et des qualifications professionnelles adéquates
***ou des qualifications professionnelles
conformes au système CEC (cadre
européen des certifications pour
l'apprentissage tout au long de la vie);***

Or. it

Amendement 1696
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) créent pour la première fois une micro ou petite entreprise en tant que dirigeants;

supprimé

Or. pt

Amendement 1697

Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement

Article 51 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) créent pour la première fois une micro ou petite entreprise en tant que dirigeants;

b) créent pour la première fois une micro ou petite entreprise ***dans les domaines de l'exploitation ou de la transformation des produits de l'aquaculture*** en tant que dirigeants;

Or. ro

Amendement 1698

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 51 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) créent pour la première fois une ***micro ou petite*** entreprise en tant que dirigeants;

b) créent pour la première fois une entreprise en tant que dirigeants;

Or. pt

Justification

La stimulation de l'esprit d'entreprise et l'aide à la création de nouvelles entreprises aquacoles ne doivent pas être fonction de la taille de l'entreprise (micro ou petites entreprises), mais plutôt de la durabilité économique de l'entreprise et de son potentiel de création d'emplois.

Amendement 1699
Rareș-Lucian Niculescu

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités *aquacoles*.

Amendement

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités ***dans les domaines visés au point b)***.

Or. ro

Amendement 1700
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Amendement

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles ***qui soit viable sur le plan économique et environnemental***.

Or. en

Amendement 1701
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 51 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Amendement

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles ***comportant un plan agréé par une autorité compétente d'un État membre pour limiter au maximum l'empreinte***

écologique de leurs activités.

Or. en

Amendement 1702

João Ferreira

Proposition de règlement

Article 51 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Amendement

c) présentent ***un projet ou*** un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Or. pt

Amendement 1703

Julie Girling, Struan Stevenson

Proposition de règlement

Article 51 – paragraphe 2 – point c

Texte proposé par la Commission

c) présentent un plan d'entreprise pour le développement de leurs activités aquacoles.

Amendement

c) présentent un plan d'entreprise ***crédible*** pour le développement de leurs activités aquacoles.

Or. en

Amendement 1704

Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement

Article 51 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. En vue d'acquérir des compétences professionnelles adéquates, les

Amendement

3. En vue d'acquérir des compétences professionnelles adéquates, les

aquaculteurs entrant dans le secteur peuvent bénéficier d'une aide au titre de l'article 49, paragraphe 1, point a).

aquaculteurs entrant dans le secteur ***ou dans celui de la transformation des produits aquacoles*** peuvent bénéficier d'une aide au titre de l'article 49, paragraphe 1, point a).

Or. ro

Amendement 1705
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 52 – titre

Texte proposé par la Commission

Promotion d'une aquaculture offrant un haut niveau de protection environnementale

Amendement

Promotion d'une aquaculture ***durable*** offrant un haut niveau de protection environnementale

Or. en

Amendement 1706
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point a

Texte proposé par la Commission

a) permettant de diminuer notablement l'incidence des entreprises aquacoles sur les eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau utilisée ou en améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique;

Amendement

a) permettant de diminuer notablement l'incidence des entreprises aquacoles sur les eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau utilisée ou en améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place ***de systèmes de production à circulation d'eau et*** de systèmes d'aquaculture multitrophique;

Or. pt

Amendement 1707

Nils Torvalds

Proposition de règlement

Article 52 – alinéa unique – point a

Texte proposé par la Commission

a) permettant de diminuer notablement l'incidence des entreprises aquacoles sur les eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau utilisée ou en améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique;

Amendement

a) permettant de diminuer notablement l'incidence des entreprises aquacoles sur les eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau utilisée ou en améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique ***et de systèmes aquacoles de recirculation d'eau en circuit fermé;***

Or. en

Amendement 1708

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Article 52 – alinéa unique – point a

Texte proposé par la Commission

a) permettant de diminuer notablement l'incidence des entreprises aquacoles sur ***les*** eaux, notamment en réduisant la quantité d'eau utilisée ou en améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique;

Amendement

a) permettant de diminuer notablement l'incidence des entreprises aquacoles sur ***l'utilisation et la qualité des*** eaux, notamment en réduisant la quantité ***de produits chimiques, d'antibiotiques, d'autres médicaments ou*** d'eau utilisée ou en améliorant la qualité des eaux à la sortie, y compris grâce à la mise en place de systèmes d'aquaculture multitrophique;

Or. en

Amendement 1709

Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement

Article 52 – alinéa unique – point b

Texte proposé par la Commission

b) limitant les effets négatifs des entreprises aquacoles sur la nature **ou** la biodiversité;

Amendement

b) limitant les effets négatifs des entreprises aquacoles sur la nature, ***favorisant la protection de l'environnement et*** la biodiversité;

Or. pt

Amendement 1710
Kriton Arsenis, Chris Davies

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point b

Texte proposé par la Commission

b) limitant les effets négatifs des entreprises aquacoles sur la nature ou la biodiversité;

Amendement

b) limitant les effets négatifs des entreprises aquacoles sur la nature ou la biodiversité, ***en particulier l'incidence sur les stocks de poissons sauvages, les interactions avec des espèces prédatrices, l'utilisation de produits chimiques toxiques et d'antibiotiques, les poissons échappés, l'introduction d'espèces non indigènes et les autres impacts environnementaux provoqués par l'aquaculture intensive;***

Or. en

Amendement 1711
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point c

Texte proposé par la Commission

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et du

Amendement

c) visant l'achat d'équipements ***non létaux*** de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et

Parlement européen et de la
directive 92/43/CE du Conseil;

du Parlement européen et de la
directive 92/43/CE du Conseil;

Or. en

Amendement 1712
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point c

Texte proposé par la Commission

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages *protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et du Parlement européen et de la directive 92/43/CE du Conseil*;

Amendement

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages;

Or. pt

Amendement 1713
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point c

Texte proposé par la Commission

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et du Parlement européen et de la directive 92/43/CE du Conseil;

Amendement

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et du Parlement européen et de la directive 92/43/CE du Conseil *et des autres prédateurs sauvages*;

Or. fr

Amendement 1714
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et du Parlement européen et de la directive 92/43/CE du Conseil;

Amendement

c) visant l'achat d'équipements de protection des exploitations aquacoles des prédateurs sauvages protégés en vertu de la directive 2009/147/CEE du Conseil et du Parlement européen et de la directive 92/43/CE du Conseil **et contre d'autres prédateurs sauvages**;

Or. es

Amendement 1715
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point d

Texte proposé par la Commission

d) augmentant l'efficacité énergétique et encourageant la **conversion** des entreprises aquacoles à **des sources d'énergie** renouvelables;

Amendement

d) augmentant l'efficacité énergétique et encourageant la **contribution** des entreprises aquacoles à **la production d'énergie à partir de** sources renouvelables;

Or. el

Amendement 1716
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique – point e

Texte proposé par la Commission

e) visant la remise en état des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou à d'éventuelles mesures destinées à prévenir la déposition

Amendement

e) visant la remise en état des lagunes ou des bassins aquacoles existants **et des habitats correspondants** grâce à l'élimination du limon ou à d'éventuelles

du limon.

mesures destinées à prévenir la déposition
du limon.

Or. it

Amendement 1717

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 52 – alinéa unique – point e

Texte proposé par la Commission

e) visant la remise en état des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou à d'éventuelles mesures destinées à prévenir la déposition du limon.

Amendement

e) visant la remise en état des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou à d'éventuelles mesures destinées à prévenir la déposition du limon, ***ainsi que les frais liés à cette remise en état.***

Or. fr

Amendement 1718

Ana Miranda

Proposition de règlement

Article 52 – alinéa 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) visant la remise en état des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou à d'éventuelles mesures destinées à prévenir la déposition du limon.

Amendement

e) visant la remise en état des ***rías et des estuaires***, des lagunes ou des bassins aquacoles existants grâce à l'élimination du limon ou à d'éventuelles mesures destinées à prévenir la déposition du limon.

Or. es

Amendement 1719

Anna Rosbach

Proposition de règlement
Article 52 – alinéa unique– point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e bis) encourageant la recherche de techniques aquacoles ayant une faible incidence sur l'environnement.

Or. en

Amendement 1720
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. Afin de promouvoir le développement d'une aquaculture biologique ou efficace sur le plan énergétique, le FEAMP peut soutenir:

1. Afin de promouvoir le développement d'une aquaculture biologique, *secteur qui constitue une niche de marché potentielle dans certaines régions spécifiques de l'Union*, ou *d'une aquaculture plus efficace* sur le plan énergétique, le FEAMP peut soutenir:

Or. pt

Justification

L'aquaculture biologique est un secteur constituant une niche de marché potentielle dans certaines régions spécifiques, mais vu la pénurie, dans l'Union européenne, de poissons destinés à la consommation humaine, il y a lieu d'éviter les dépenses significatives dans les secteurs de l'aquaculture qui sont moins productifs.

Amendement 1721
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la conversion des méthodes de production aquacole traditionnelles à l'aquaculture biologique au sens du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 et conformément au règlement (CE) n° 710/2009 de la Commission du 5 août 2009 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne la production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines;

Amendement

a) la conversion des méthodes de production aquacole traditionnelles à l'aquaculture biologique au sens ***d'un système aquacole de recirculation ou au sens*** du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 et conformément au règlement (CE) n° 710/2009 de la Commission du 5 août 2009 modifiant le règlement (CE) n° 889/2008 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil en ce qui concerne la production biologique d'animaux d'aquaculture et d'algues marines;

Or. en

Amendement 1722

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Article 53 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) la promotion de l'aquaculture en circuit fermé où les poissons et les autres produits aquatiques sont élevés dans des systèmes de recirculation en circuit fermé, ce qui limite la quantité d'eau utilisée;

Or. en

Amendement 1723

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Article 53 – paragraphe 1 – point a ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a ter) la transformation d'activités d'élevage d'espèces carnivores en élevage d'espèces herbivores qui ne dépendent pas, pour leur alimentation, de produits à base de poisson frais, de poisson sauvage, de poisson marin, de poisson d'eau douce, de farine de poisson ou d'huile de poisson;

Or. en

**Amendement 1724
Pat the Cope Gallagher**

**Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point b**

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) la participation au système de management environnemental et d'audit de l'Union établi par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS);

b) la participation au système de management environnemental et d'audit de l'Union établi par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) ***ou la participation à des systèmes nationaux reconnus de management environnemental;***

Or. en

Justification

EMAS ne convient pas aux PME étant donné l'ampleur de ses critères.

**Amendement 1725
Antolín Sánchez Presedo**

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) la participation au système de management environnemental et d'audit de l'Union **établi** par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS);

Amendement

b) la participation au système de management environnemental et d'audit de l'Union **tels ceux établis** par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS);

Or. es

Amendement 1726
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) l'élaboration des règles et cahiers des charges publics permettant de définir les caractéristiques et règles d'inscription dans une culture ou un élevage biologique lorsque ces règles n'ont pas été au préalable définies au niveau européen;

Or. fr

Amendement 1727
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) l'élaboration de normes publiques et les spécifications définissant les

*caractéristiques et les règles nécessaires
en vue de l'enregistrement en tant
qu'agriculture écologique.*

Or. es

Amendement 1728
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide est accordée uniquement aux bénéficiaires s'engageant à participer à l'EMAS pendant une durée minimale de **3 ans** ou à respecter les exigences de la production biologique pendant une durée minimale de 5 ans.

Amendement

2. L'aide est accordée uniquement aux bénéficiaires s'engageant à participer à l'EMAS pendant une durée minimale de **5 ans** ou à respecter les exigences de la production biologique pendant une durée minimale de 5 ans.

Or. es

Amendement 1729
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide est accordée uniquement aux bénéficiaires s'engageant à participer à l'EMAS pendant une durée minimale de **3 ans** ou à respecter les exigences de la production biologique pendant une durée minimale de 5 ans.

Amendement

2. L'aide est accordée uniquement aux bénéficiaires s'engageant à participer à l'EMAS pendant une durée minimale de **5 ans** ou à respecter les exigences de la production biologique pendant une durée minimale de 5 ans.

Or. en

Amendement 1730
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide prend la forme d'une compensation versée pendant un maximum de **deux ans** durant la période de conversion de l'entreprise à la production biologique ou durant la préparation de la participation à l'EMAS.

Amendement

3. L'aide prend la forme d'une compensation versée pendant un maximum de **cinq ans** durant la période de conversion de l'entreprise à la production biologique ou durant la préparation de la participation à l'EMAS.

Or. pt

Justification

Le versement d'une aide pendant cinq ans (au lieu des deux proposés) doit permettre de compenser les pertes de revenus encourues du fait du passage de l'entreprise à une production biologique.

Amendement 1731
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide prend la forme d'une compensation versée pendant **un maximum de deux ans durant la période de conversion de l'entreprise** à la production biologique **ou durant la préparation de la participation à l'EMAS.**

Amendement

3. L'aide **à la conversion** prend la forme d'une compensation **dégressive** versée pendant **5 ans. Au-delà de cette durée, une aide au maintien peut être versée en contrepartie d'un engagement à respecter les exigences de** la production biologique **pendant une durée minimale de 5 ans.**

Or. fr

Amendement 1732
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide prend la forme d'une compensation versée pendant un maximum de **deux ans** durant la période de conversion de l'entreprise à la production biologique ou durant la préparation de la participation à l'EMAS.

Amendement

3. L'aide prend la forme d'une compensation versée pendant un maximum de **cinq ans** durant la période de conversion de l'entreprise à la production biologique ou durant la préparation de la participation à l'EMAS.

Or. pt

Amendement 1733
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 4 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la perte de revenu ou les surcoûts supportés pendant la période de transition vers la production biologique pour les opérations admissibles au titre du paragraphe 1, point a), du présent article;

Amendement

a) la perte de revenu ou les surcoûts supportés pendant la période de transition vers la production biologique **ou de maintien en production biologique** pour les opérations admissibles au titre du paragraphe 1, point a), du présent article;

Or. fr

Amendement 1734
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 53 – paragraphe 4 – point b

Texte proposé par la Commission

b) les surcoûts liés à l'application et à **la préparation** de la participation à l'EMAS pour les opérations admissibles au titre du paragraphe 1, point b).

Amendement

b) les surcoûts liés à l'application et à **l'investissement matériel en vue** de la participation à l'EMAS pour les opérations admissibles au titre du paragraphe 1, point b).

Amendement 1735
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Afin de promouvoir le développement d'une aquaculture fournissant des services environnementaux, le FEAMP peut soutenir:

Amendement

1. Afin de promouvoir le développement d'une aquaculture **durable** fournissant des services environnementaux, le FEAMP peut soutenir:

Or. en

Amendement 1736
Anna Rosbach

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) des méthodes d'aquaculture **compatibles** avec des besoins environnementaux spécifiques **et soumises** à des exigences de gestion spécifiques découlant de la désignation des zones Natura 2000 conformément à la directive 92/43/CEE du Conseil et à la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen;

Amendement

a) des méthodes d'aquaculture **utilisant des structures existantes telles que des étangs naturels et visant à créer une activité seminaturelle et compatible** avec des besoins environnementaux spécifiques **soumis** à des exigences de gestion spécifiques découlant de la désignation des zones Natura 2000 conformément à la directive 92/43/CEE du Conseil et à la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen;

Or. en

Justification

L'autorisation de l'aquaculture dans les zones Natura 2000 devrait être évaluée de près et uniquement autorisée pour les activités aquacoles qui respectent l'environnement.

Amendement 1737

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) des méthodes d'aquaculture compatibles avec des besoins environnementaux spécifiques et soumises à des exigences de gestion spécifiques découlant de la désignation des zones Natura 2000 conformément à la directive 92/43/CEE du Conseil et à la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen;

Amendement

a) des méthodes d'aquaculture ***extensive et semiextensive*** compatibles avec des besoins environnementaux spécifiques et soumises à des exigences de gestion spécifiques découlant de la désignation des zones Natura 2000 conformément à la directive 92/43/CEE du Conseil et à la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen;

Or. en

Amendement 1738

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) la participation à la conservation et à la reproduction ex situ d'animaux aquatiques dans le cadre des programmes de conservation et de rétablissement de la biodiversité prévus par les autorités publiques ou placés sous leur supervision;

Amendement

b) ***le coût direct associé*** à la participation à la conservation et à la reproduction ex situ d'animaux aquatiques dans le cadre des programmes de conservation et de rétablissement de la biodiversité prévus par les autorités publiques ou placés sous leur supervision;

Or. pt

Amendement 1739

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) la participation à la conservation et à la reproduction ex situ d'animaux aquatiques dans le cadre des programmes de conservation et de rétablissement de la biodiversité prévus par les autorités publiques ou placés sous leur supervision;

Amendement

b) **les coûts résultant de** la participation à la conservation et à la reproduction ex situ d'animaux aquatiques dans le cadre des programmes de conservation et de rétablissement de la biodiversité prévus par les autorités publiques ou placés sous leur supervision;

Or. es

Amendement 1740
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture extensive **et semi-intensive, dans les zones côtières et intérieures**, incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. pt

Justification

Certains systèmes de production semi-intensifs assurent également des services de protection et de conservation de l'environnement dans lequel ils sont intégrés. De fait, ces systèmes de production jouent un rôle tant au niveau des ressources hydriques, via l'amélioration de la qualité des masses d'eau, qu'au niveau de la préservation des galeries ripicoles et de la conservation de la faune et de la flore autochtones.

Amendement 1741
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture extensive incluant **les formes d'aquaculture des zones humides**, la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. it

Amendement 1742
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture **extensive** incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. pt

Amendement 1743
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive **incluant** la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques

Amendement

c) des formes d'aquaculture extensive **dérivées aux fins de** la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des

traditionnelles des zones aquacoles.

caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. es

Amendement 1744

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles ***ainsi que des formes d'aquaculture rendant des services écosystémiques avérés, en particulier la fonction « puits d'azote » de plusieurs productions aquacoles telles que les coquillages et micro-algues.***

Or. fr

Amendement 1745

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture ***extensive*** incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. es

Justification

Le champ d'application devrait être limité uniquement selon que les activités concernées respectent ou non l'environnement, et non en fonction du type d'exploitation.

Amendement 1746

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive ***incluant*** la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture extensive ***ayant pour but*** la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. es

Amendement 1747

Ana Miranda

Proposition de règlement

Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture ***traditionnelle et*** extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. es

Amendement 1748

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) des formes d'aquaculture extensive incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Amendement

c) des formes d'aquaculture extensive **ou semiextensive** incluant la conservation et la valorisation de l'environnement, la biodiversité, et la gestion du paysage et des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles.

Or. el

Amendement 1749
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide au titre du paragraphe 1, point a), prend la forme d'une compensation annuelle des surcoûts supportés **ou** des revenus perdus du fait d'exigences de gestion dans les zones concernées, liées à la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE du Conseil ou de la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen.

Amendement

2. L'aide relevant du paragraphe 1, point a), prend la forme d'une compensation annuelle des surcoûts supportés **et/ou** des revenus perdus du fait d'exigences de gestion dans les zones concernées, liées à la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE du Conseil ou de la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen.

Or. pt

Amendement 1750
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide au titre du paragraphe 1, point a), prend la forme d'une compensation annuelle des surcoûts supportés **ou** des

Amendement

2. L'aide au titre du paragraphe 1, point a), prend la forme d'une compensation annuelle des surcoûts supportés **et/ou** des

revenus perdus du fait d'exigences de gestion dans les zones concernées, liées à la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE du Conseil ou de la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen.

revenus perdus du fait d'exigences de gestion dans les zones concernées, liées à la mise en œuvre de la directive 92/43/CEE du Conseil ou de la directive 2009/147/CE du Conseil et du Parlement européen.

Or. es

Amendement 1751
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide au titre du paragraphe 1, point c), n'est accordée qu'aux bénéficiaires s'engageant à respecter pendant une période minimale de cinq ans des exigences aqua-environnementales ***allant au-delà de la simple application*** de la législation de l'Union ou des dispositions nationales. Les avantages environnementaux de l'opération sont démontrés au moyen d'une évaluation préalable menée par les organismes compétents désignés par l'État membre, à moins que les avantages environnementaux d'une opération donnée soient déjà reconnus.

Amendement

3. L'aide au titre du paragraphe 1, point c), n'est accordée qu'aux bénéficiaires s'engageant à respecter pendant une période minimale de cinq ans des exigences aqua-environnementales ***déoulant de l'application*** de la législation de l'Union ou des dispositions nationales. Les avantages environnementaux de l'opération sont démontrés au moyen d'une évaluation préalable menée par les organismes compétents désignés par l'État membre, à moins que les avantages environnementaux d'une opération donnée soient déjà reconnus.

Or. pt

Justification

Imposer des critères excessifs à la prestation de services environnementaux dans le domaine de l'aquaculture peut compliquer ou compromettre la promotion de l'aquaculture extensive préconisée au paragraphe 1, point c).

Amendement 1752
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 54 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. L'aide accordée au titre du paragraphe 1, point c), prend la forme d'une compensation annuelle des surcoûts.

Amendement

4. L'aide accordée au titre du paragraphe 1, point c), prend la forme d'une compensation annuelle des surcoûts ***ainsi que l'indemnisation des pertes occasionnées au cheptel aquacole par des espèces protégées, sous réserve que des mesures de protection aient été prises.***

Or. fr

Amendement 1753
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Pour des raisons de santé publique, le FEAMP soutient l'indemnisation des conchyliculteurs pendant la suspension temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage.

Amendement

1. Pour des raisons de santé publique, le FEAMP soutient l'indemnisation des conchyliculteurs ***et des mytiliculteurs*** pendant la suspension temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage.

Or. es

Amendement 1754
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Pour des raisons de santé publique, le FEAMP ***soutient*** l'indemnisation des conchyliculteurs pendant la suspension temporaire des activités de récolte des

Amendement

1. Pour des raisons de santé publique, le FEAMP ***peut soutenir*** l'indemnisation des conchyliculteurs pendant la suspension temporaire des activités de récolte des

mollusques d'élevage.

mollusques d'élevage.

Or. en

Amendement 1755

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 55 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. L'aide ne peut être accordée que lorsque la suspension des activités de ***récolte due à la contamination des mollusques résulte de la prolifération du plancton produisant la toxine ou de la présence de plancton contenant des biotoxines, et.***

Amendement

2. L'aide ne peut être accordée que lorsque la suspension des activités de ***de production et/ou de mise en marché est due à la contamination ponctuelle d'une zone de production, et :***

Or. fr

Amendement 1756

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement

Article 55 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. L'aide ne peut être accordée que lorsque la suspension des activités de récolte due à la contamination des mollusques résulte de la prolifération du plancton produisant la toxine ou de la présence de plancton contenant des biotoxines, et:

Amendement

2. L'aide ne peut être accordée que lorsque la suspension des activités de récolte due à la contamination des mollusques résulte de la prolifération du plancton produisant la toxine ou de la présence de plancton contenant des biotoxines ***ou de la prolifération de coliformes (E. coli), et:***

Or. es

Amendement 1757

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

2. L'aide ne peut être accordée que lorsque la suspension des activités de *récolte* due à la contamination des mollusques résulte de la prolifération du plancton produisant la toxine ou de la présence de plancton contenant des biotoxines, et:

Amendement

2. L'aide ne peut être accordée que lorsque la suspension des activités de *production et de commercialisation* due à la contamination des mollusques résulte de la prolifération du plancton produisant la toxine ou de la présence de plancton contenant des biotoxines, et:

Or. es

Amendement 1758
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) lorsque la suspension dure plus *de quatre mois consécutifs*, ou

Amendement

a) lorsque la suspension dure plus *d'un mois*, ou

Or. pt

Justification

Imposer une durée minimale de quatre mois consécutifs pour l'octroi d'aides en cas de suspension des captures pour des raisons de santé publique est manifestement disproportionné. De fait, les suspensions de captures sont souvent moins longues, mais elles ont de graves incidences économiques pour les conchyliculteurs, notamment lorsqu'elles coïncident avec des périodes de grande consommation de mollusques bivalves, par exemple au moment des pics touristiques des mois d'été.

Amendement 1759
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Ayxela

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) lorsque la suspension dure **plus de quatre mois consécutifs, ou**

Amendement

a) lorsque la suspension dure **un mois, ou**

Or. es

Amendement 1760
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) lorsque la suspension dure plus **de quatre mois consécutifs, ou**

Amendement

a) lorsque la suspension dure plus **d'un mois, ou**

Or. pt

Amendement 1761
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) lorsque la suspension dure plus de quatre mois **consécutifs, ou**

Amendement

a) lorsque la suspension dure plus de **trois semaines consécutives ou quatre semaines réparties sur une période de quatre mois; ou**

Or. pt

Justification

Cette proposition ne cadre pas avec la réalité, étant donné que la suspension de la récolte dépasse rarement les quatre semaines consécutives. Par ailleurs, les petites entreprises familiales qui se consacrent à cette activité et qui forment l'essentiel du tissu industriel dans

plusieurs États membres, dépendent directement des ventes hebdomadaires, et sont, par conséquent, très affectées par ces suspensions.

Amendement 1762

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 55 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) lorsque le préjudice subi à la suite de la suspension de la récolte représente plus de **35 %** du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base de son chiffre d'affaires moyen au cours des trois années précédentes.

Amendement

b) lorsque le préjudice subi à la suite de la suspension de la récolte représente plus de **15 %** du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base de son chiffre d'affaires moyen au cours des trois années précédentes, ***ou pendant la période d'activité précédente, lorsque la période d'implantation de l'entreprise est inférieure à cette durée. Les États membres peuvent instaurer des règles spéciales de calcul pour les entreprises ayant moins d'un an d'activité.***

Or. es

Amendement 1763

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 55 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) lorsque le préjudice subi à la suite de la suspension de la récolte représente plus de **35 %** du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base de son chiffre d'affaires moyen au cours des trois années précédentes.

Amendement

b) lorsque le préjudice subi à la suite de la suspension de la récolte représente plus de **20 %** du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base de son chiffre d'affaires moyen au cours des trois années précédentes.

Or. pt

Amendement 1764
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) lorsque le préjudice subi à la suite de la suspension de la récolte représente plus de **35 %** du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base de son chiffre d'affaires moyen au cours des trois années précédentes.

Amendement

b) lorsque le préjudice subi à la suite de la suspension de la récolte représente plus de **25 %** du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise concernée, calculé sur la base de son chiffre d'affaires moyen au cours des trois années précédentes.

Or. es

Amendement 1765
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Ayxela

Proposition de règlement
Article 55 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La durée maximale d'octroi des indemnités est de douze mois sur l'ensemble de la période de programmation.

Amendement

supprimé

Or. es

Amendement 1766
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la lutte contre les maladies et leur éradication dans le secteur de l'aquaculture conformément à la décision 2009/470/CE

Amendement

a) **les coûts entraînés par** la lutte contre les maladies et leur éradication dans le secteur de l'aquaculture conformément à la

du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire;

décision 2009/470/CE du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire, **y compris le coût opérationnel nécessaire afin de remplir les obligations dans le cadre d'un plan d'éradication;**

Or. pt

Amendement 1767
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) la lutte contre les maladies et leur éradication dans le secteur de l'aquaculture conformément à la décision 2009/470/CE du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire;

Amendement

a) **le coût de** la lutte contre les maladies et **de** leur éradication dans le secteur de l'aquaculture conformément à la décision 2009/470/CE du Conseil relative à certaines dépenses dans le domaine vétérinaire;

Or. el

Amendement 1768
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) l'élaboration de meilleures pratiques à caractère général ou spécifiques à certaines espèces ou de codes de conduite sur la biosécurité **ou** sur les besoins en matière de bien-être des animaux dans l'aquaculture;

Amendement

b) l'élaboration de meilleures pratiques à caractère général ou spécifiques à certaines espèces ou de codes de conduite sur la biosécurité, **sur la santé et** sur les besoins en matière de bien-être des animaux dans l'aquaculture;

Or. it

Amendement 1769
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) une plus grande mise à disposition de médicaments vétérinaires pour une utilisation dans l'aquaculture, tout en assurant une utilisation appropriée de ces médicaments grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Amendement

c) une plus grande mise à disposition de médicaments vétérinaires, **vaccins compris**, pour une utilisation dans l'aquaculture, tout en assurant une utilisation appropriée de ces médicaments grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Or. it

Amendement 1770
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) une plus grande mise à disposition de médicaments vétérinaires pour une utilisation dans l'aquaculture, tout en assurant une utilisation appropriée de ces médicaments grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Amendement

c) les initiatives visant à réduire la dépendance de l'aquaculture à l'égard de médicaments vétérinaires dans l'aquaculture.

Or. en

Amendement 1771
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) une **plus grande mise à disposition** de médicaments vétérinaires **pour une utilisation dans l'aquaculture, tout en assurant une utilisation appropriée de ces médicaments** grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Amendement

c) une **utilisation raisonnée et exceptionnelle** des médicaments vétérinaires **en aquaculture, notamment** grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Or. fr

Amendement 1772

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 56 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) une plus grande mise à disposition de médicaments vétérinaires pour une utilisation dans l'aquaculture, tout en assurant une utilisation **appropriée** de ces médicaments grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Amendement

c) une plus grande mise à disposition de médicaments vétérinaires pour une utilisation dans l'aquaculture, tout en assurant une utilisation **contrôlée et durable** de ces médicaments, **en particulier** grâce à des études pharmaceutiques et à la diffusion et à l'échange d'informations.

Or. es

Amendement 1773

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 56 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) la constitution et le fonctionnement de groupements de défense sanitaire dans le secteur aquacole.

Justification

Les groupements de défense sanitaire dans le secteur aquacole sont financés au titre des fonds communautaires, à l'exception du secteur aquacole, auquel les aides sont refusées du fait qu'il ne relève ni du FEP ni d'aucun n'autre fonds. Il s'agit de combler cette lacune.

Amendement 1774

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Article 56 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. L'aide peut également être accordée à des organismes de droit public.

Amendement

4. Afin de satisfaire aux exigences du présent article, il est prévu que le FEAMP encourage, finance ou subventionne ces actions.

Or. es

Amendement 1775

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 56 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. L'aide peut *également* être accordée à des organismes de droit public.

Amendement

4. L'aide peut être accordée à *des exploitations aquacoles, des organisations professionnelles aquacoles* ou des organismes de droit public.

Or. fr

Amendement 1776

Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. L'aide peut également être accordée à des organismes de droit public.

Amendement

4. L'aide peut également être accordée à des organismes de droit public, ***à des organisations professionnelles et à des entreprises aquacoles.***

Or. pt

Amendement 1777
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 56 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. L'aide peut également être accordée à des organismes de droit public.

Amendement

4. L'aide peut également être accordée à des organismes de droit public ***et aux groupements de défense sanitaire du secteur aquacole.***

Or. es

Amendement 1778
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Article 57

Texte proposé par la Commission

Article 57

Assurance des élevages aquacoles

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des élevages couvrant les pertes dues:

a) à des catastrophes naturelles;

Amendement

supprimé

- b) à des phénomènes climatiques défavorables;*
- c) à des brusques changements de la qualité des eaux;*
- d) à des maladies dans le secteur aquacole ou à la destruction des installations de production.*

2. La survenue d'un phénomène climatique défavorable ou d'une maladie dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Les États membres peuvent, le cas échéant, établir à l'avance des critères sur la base desquels cette reconnaissance officielle est réputée effective.

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Or. en

Amendement 1779
Julie Girling, Struan Stevenson, Anna Rosbach

Proposition de règlement
Article 57

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 57

supprimé

Assurance des élevages aquacoles

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des élevages couvrant les pertes dues:

- a) à des catastrophes naturelles;*
- b) à des phénomènes climatiques*

défavorables;

c) à des brusques changements de la qualité des eaux;

d) à des maladies dans le secteur aquacole ou à la destruction des installations de production.

2. La survenue d'un phénomène climatique défavorable ou d'une maladie dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Les États membres peuvent, le cas échéant, établir à l'avance des critères sur la base desquels cette reconnaissance officielle est réputée effective.

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Or. en

Justification

Seuls les investissements en capitaux devraient être soutenus.

Amendement 1780

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 57 – titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Assurance des élevages aquacoles

Gestion des risques

Or. fr

Amendement 1781
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des élevages couvrant les pertes dues:

Amendement

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des élevages couvrant les pertes dues **au moins à une des causes suivantes:**

Or. el

Amendement 1782
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des élevages **couvrant** les pertes dues:

Amendement

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des élevages **ou à un fonds commun reconnu par l'État membre, qui couvre** les pertes dues:

Or. bg

Amendement 1783
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des

Amendement

1. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir la contribution à une assurance des

élevages couvrant les pertes dues:

élevages couvrant les pertes dues **à au moins une des causes suivantes:**

Or. pt

Amendement 1784

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) à des catastrophes naturelles;

a) à des catastrophes naturelles **ou à des pollutions massives du milieu marin;**

Or. es

Justification

Comme l'expérience l'a montré, les déversements massifs de pétrole dus à des accidents touchent gravement les exploitations aquacoles et pas uniquement l'activité de pêche.

Amendement 1785

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) **à des** brusques changements de la qualité des eaux;

c) **de** brusques changements de la qualité des eaux, **imputables notamment à des marées noires, à une pollution chimique et biologique, ne relevant pas de la responsabilité de l'opérateur;**

Or. pt

Amendement 1786

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à des brusques changements de la qualité des eaux;

Amendement

c) à des brusques changements de la qualité des eaux, ***dont l'entreprise n'est pas responsable***;

Or. es

Justification

Il s'agit d'empêcher de possibles malentendus lorsque les bénéficiaires sollicitent les aides.

Amendement 1787
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) à des brusques changements de la qualité des eaux;

Amendement

c) à des brusques changements de la qualité ***et de la quantité*** des eaux;

Or. bg

Amendement 1788
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) ***à*** des maladies dans le secteur aquacole ou ***à*** la destruction des installations de production.

Amendement

d) des maladies dans le secteur aquacole, ***une prédation, des défaillances mécaniques*** ou la destruction des installations de production ***ne relevant pas de la responsabilité de l'opérateur***.

Amendement 1789
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) à des maladies dans le secteur aquacole ou à la destruction des installations de production.

Amendement

d) à des maladies dans le secteur aquacole ou à la destruction des installations de production, ***dont l'entreprise n'est pas responsable.***

Or. es

Justification

Il s'agit d'empêcher de possibles malentendus lorsque les bénéficiaires sollicitent les aides.

Amendement 1790
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à l'infestation des exploitations par des espèces invasives;

Or. ro

Amendement 1791
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à une pollution environnementale.

Or. it

Amendement 1792

Salvatore Iacolino, Crescenzo Rivellini

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à des dommages substantiels causés sur les installations par des animaux sauvages.

Or. it

Justification

L'activité des prédateurs ou les dommages graves causés aux installations par des animaux sauvages devraient faire partie des causes de pertes.

Amendement 1793

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) aux coûts de ramassage et de destruction des animaux morts dans l'élevage, soit de causes naturelles, soit à la suite d'accidents dans l'élevage, soit parce qu'en conformité avec une décision administrative prise pour des raisons zoosanitaires, l'exploitant a dû sacrifier et enfouir une partie de son élevage.

Justification

Il s'agit d'une action qui est normalement incluse dans les assurances des entreprises aquacoles et dont le coût est élevé, à savoir 0,37 EUR/kg environ.

Amendement 1794
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) à des pollutions accidentelles.

Or. fr

Amendement 1795
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) aux coûts découlant du ramassage et de destruction des animaux morts dans l'élevage, et dont l'entreprise n'est pas responsable, en particulier les morts dues à des causes naturelles, à des accidents dans l'élevage, ou parce qu'en conformité avec une décision administrative prise pour des raisons zoosanitaires, l'exploitant a dû sacrifier et enfouir une partie de son élevage.

Or. es

Justification

Il convient d'envisager ce type de coûts, qui sont habituellement très élevés quand il faut les

assumer.

Amendement 1796
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*d bis) à une pollution résultant d'un
sinistre extérieur et étranger à
l'exploitation aquacole.*

Or. es

Amendement 1797
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*d bis) à des mesures destinées au stockage
dans un but de régulation de l'offre, afin
d'éviter des chutes du prix du produit qui
menacent l'avenir économique des
producteurs;*

Or. es

Amendement 1798
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*d ter) au ramassage et à la destruction des
animaux morts dans l'exploitation*

aquacole pour les raisons ci-dessus ou parce qu'en conformité avec une décision administrative prise pour des raisons zoosanitaires, l'exploitant a dû sacrifier des animaux.

Or. es

Amendement 1799

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Afin de préserver les revenus des producteurs aquacoles, le FEAMP peut soutenir les participations financières aux fonds de mutualisation en vue du paiement de compensations financières aux aquaculteurs pour les pertes économiques découlant d'un danger zoosanitaire ou phytosanitaire ou d'un incident environnemental;

on entend par «fonds de mutualisation», un système agréé par l'État membre conformément à sa législation nationale et permettant aux aquaculteurs affiliés à ce fonds de s'assurer et de percevoir des indemnités lorsqu'ils subissent des pertes économiques découlant d'un danger zoosanitaire ou phytosanitaire ou d'un incident environnemental ou lorsqu'ils enregistrent une baisse sensible de leurs revenus;

les États membres veillent à ce que toute surcompensation résultant de la combinaison de cette mesure et d'autres instruments d'aide nationaux ou de l'Union ou des régimes d'assurance privés soit évitée;

Or. fr

Amendement 1800
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La survenue d'un phénomène climatique défavorable *ou d'une maladie* dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Amendement

La survenue d'un phénomène climatique défavorable, *d'une maladie, ou d'une pollution accidentelle* dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Or. fr

Amendement 1801
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La survenue d'un phénomène climatique défavorable ou d'une maladie dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Amendement

La survenue d'un phénomène climatique défavorable ou d'une maladie dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par *l'autorité infranationale compétente* ou l'État membre concerné.

Or. es

Amendement 1802
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La survenue d'un phénomène climatique défavorable **ou** d'une maladie dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Amendement

La survenue d'un phénomène climatique défavorable, d'une maladie ou d'une ***pollution massive*** dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Or. es

Amendement 1803
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La survenue d'un phénomène climatique défavorable ou d'une maladie dans le secteur aquacole fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Amendement

La survenue d'un phénomène climatique défavorable ou d'une maladie, ***d'un accident de pollution ou de l'une des situations pertinentes prévues au paragraphe précédent*** dans le secteur aquacole ***et qui ne peut être imputé aux producteurs*** fait l'objet d'une reconnaissance officielle par l'État membre concerné.

Or. es

Amendement 1804
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Les États membres peuvent, le cas échéant, établir à l'avance des critères sur la base desquels cette reconnaissance officielle est réputée effective.

Amendement

L'autorité infranationale compétente ou les États membres peuvent, le cas échéant, établir à l'avance des critères sur la base desquels cette reconnaissance officielle est

réputée effective.

Or. es

Amendement 1805

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Amendement

supprimé

Or. fr

Justification

Déplacement de cet élément vers le nouvel article 57bis.

Amendement 1806

João Ferreira

Proposition de règlement

Article 57 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de **30%** de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Amendement

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de **20%** de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Or. pt

Amendement 1807
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de **30%** de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Amendement

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de **10%** de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Or. pt

Justification

Avec un sinistre minimal indemnisable de 30 % de la production moyenne annuelle, faire assurer des élevages aquacoles cesse d'être intéressant pour la majorité des producteurs aquacoles. De fait, la gravité et l'impact des pertes dépendent de la phase du cycle de production qui est affectée par le sinistre (plus cette phase est avancée et proche du stade de la vente, plus le sinistre est grave). Une perte économique encourue dans la phase finale du cycle de production peut ne pas atteindre 30 % mais peut compromettre la solvabilité et la viabilité de l'entreprise aquacole.

Amendement 1808
Jaroslav Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Amendement

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles **ou fonds de mutualisation** qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Or. pl

Amendement 1809
Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Amendement

3. L'aide n'est accordée que pour les contrats d'assurance des élevages aquacoles **ou les fonds communs** qui couvrent les pertes économiques visées au paragraphe 1 représentant plus de 30% de la production moyenne annuelle de l'exploitant aquacole.

Or. bg

Amendement 1810
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 57 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Les dépenses des Etats membres liées aux contributions financières sont cofinancées par le FEAMP dans les conditions de l'article 94-2 du présent règlement. Le premier alinéa ne préjuge pas du droit des Etats membres à couvrir la totalité ou une partie de leur participation et/ou de la participation des aquaculteurs affiliés au financement des contributions financières par des systèmes obligatoires de responsabilité collective dans les secteurs concernés.

Or. fr

Amendement 1811
Isabelle Thomas

**Proposition de règlement
Article 57 bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 57 bis

Assurance cultures et élevages aquacoles

1. L'aide au titre de l'article 57, paragraphe 1, ne peut être octroyée que pour les contrats d'assurance qui couvrent les pertes causées par des catastrophes naturelles, par des pollutions accidentelles, par un phénomène climatique défavorable, par un brusque changement de la qualité des eaux, par une maladie animale ou végétale, par une infestation d'organismes nuisibles affectant les animaux ou les végétaux, détruisant plus de 30 % de la production annuelle moyenne de l'aquaculteur au cours des trois années précédentes ou de sa production moyenne triennale calculée sur la base des cinq années précédentes, en excluant la valeur la plus élevée et la valeur la plus faible.

L'évaluation de l'ampleur des pertes causées peut être également calculée ou modulée en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque type de produit par le recours à :

- a) des indices biologiques (quantité de biomasse perdue) ou des indices équivalents de perte de rendement établis au niveau de l'exploitation ou au niveau local, régional, national, ou**
- b) des indices climatiques (pluviosité, température, etc.) établis au niveau local, régional ou national.**

2. Le phénomène climatique défavorable ou le danger zoonositaire ou phytosanitaire ou l'infestation d'organismes nuisibles affectant les animaux ou les végétaux doivent être officiellement reconnus par l'État

membre concerné.

Les États membres peuvent, le cas échéant, établir à l'avance des critères sur la base desquels cette reconnaissance officielle est réputée effective.

3. Les prestations d'assurance ne peuvent pas compenser plus que le coût total de la valeur de remplacement des pertes visées à l'article 57, paragraphe 1, ni comporter des exigences ou des spécifications quant au type ou à la quantité de la production future.

4. Les États membres peuvent limiter le montant de la prime admissible au bénéfice de l'aide en imposant des plafonds appropriés.

5. Lorsque la garantie visée à l'article 57, paragraphe 1, est incluse dans une assurance qui couvre aussi d'autres risques, la part de la prime qui correspond à cette garantie visée au premier sous paragraphe est éligible à l'aide de l'article 57(1).

Or. fr

Justification

Il est proposé que l'article 57 devienne l'article chapeau sur les fonds de mutualisation et les assurances et que l'article 57bis développe davantage le fonctionnement des contrats d'assurance et leurs modalités.

Amendement 1812
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 57 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 57 ter

*Fonds de mutualisation en cas de
maladies animales et végétales ou*

d'incidents environnementaux

1. Pour pouvoir bénéficier d'une aide, le fonds de mutualisation concerné:

a) est agréé par l'autorité compétente conformément à la législation nationale;

b) conduit une politique transparente en matière de paiements au fonds et de retraits du fonds;

c) a des règles claires en matière de responsabilités pour des dettes éventuelles.

2. Les États membres définissent les règles régissant l'établissement et la gestion des fonds de mutualisation, notamment en ce qui concerne l'octroi des indemnités aux aquaculteurs en cas de crise, ainsi que la gestion et le contrôle du respect de ces règles.

3. Les participations financières visées à l'article 57, paragraphe 1bis, ne peuvent concerner que:

a) les coûts administratifs liés à l'établissement du fonds de mutualisation, répartis sur une période maximale de trois ans et de manière dégressive;

b) les montants prélevés sur le fonds de mutualisation pour payer les indemnités octroyées aux aquaculteurs. En outre, la contribution financière peut porter sur les intérêts afférents aux emprunts commerciaux contractés par le fonds de mutualisation aux fins du paiement de l'indemnité financière aux aquaculteurs en cas de crise.

Aucune participation de fonds publics n'est accordée au capital social initial.

4. En ce qui concerne les maladies animales, une compensation financière ne peut être octroyée au titre de l'article 57, paragraphe 1bis, que pour les maladies figurant sur la liste des maladies animales établie par l'Organisation mondiale de la santé animale et/ou à l'annexe de la

décision 90/424/CEE ou pour les infestations d'organismes nuisibles affectant les animaux ou les végétaux.

5. Les États membres peuvent limiter les coûts admissibles au bénéfice de l'aide en appliquant:

a) des plafonds par fonds;

b) des plafonds unitaires appropriés.

Or. fr

Justification

Il est proposé d'introduire la possibilité pour la filière aquacole de participer à la constitution de fonds de mutualisation sur la base de ce qui est présenté dans le projet de règlement FEADER. Il doit permettre de couvrir les risques sanitaires qui ne sont aujourd'hui pas ou mal couverts. Ces risques sont liés aux conditions météorologiques et environnementales.

Amendement 1813

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 58 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Le FEAMP soutient le développement durable des zones tributaires de la pêche selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux, conformément à l'article 28 du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Amendement

Le FEAMP soutient le développement durable des zones tributaires de la pêche **et de l'aquaculture** selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux, conformément à l'article 28 du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Or. fr

Amendement 1814

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Article 58 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Le FEAMP soutient le développement durable des zones tributaires de la pêche selon une approche de développement local menée **par les acteurs locaux**, conformément à l'article 28 du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Amendement

Le FEAMP soutient le développement durable des zones tributaires de la pêche selon une approche de développement local menée **à l'initiative des collectivités locales**, conformément à l'article 28 du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Or. el

Amendement 1815
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 58 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Le FEAMP soutient le développement durable des zones tributaires de la pêche selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux, conformément à l'article 28 du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Amendement

Le FEAMP soutient le développement durable des zones tributaires de la pêche, **qui comprennent les zones aquacoles et celles consacrées à des activités connexes**, selon une approche de développement local menée par les acteurs locaux, conformément à l'article 28 du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Or. es

Amendement 1816
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 59 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6,

Amendement

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6,

paragraphe 1.

paragraphe 1, 2, 3, 4 et 5.

Or. fr

Amendement 1817
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 59 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6, *paragraphe 1.*

Amendement

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6, *paragraphe 1 à 5.*

Or. pt

Justification

Le développement des zones de pêche peut contribuer à la réalisation de plusieurs priorités du FEAMP.

Amendement 1818
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 59 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6, *paragraphe 1.*

Amendement

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6, *points 1, 2 et 3.*

Or. en

Justification

Les zones de pêche sont très importantes pour le développement de l'aquaculture durable et

ont en outre un grand rôle à jouer dans l'organisation de l'innovation. On dispose de nombreux exemples de régions qui sont à la pointe de l'innovation dans les zones côtières et qui, en ce qui concerne l'aquaculture, ont un rôle essentiel à jouer en raison de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire.

Amendement 1819
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 59 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6, **paragraphe 1.**

Amendement

L'aide financière relevant du présent chapitre contribue à la réalisation des priorités de l'Union établies à l'article 6, **paragraphes 1,2 et 4.**

Or. es

Justification

Les articles 2 (innovation et compétitivité) et 4 (promouvoir une pêche et une aquaculture durables et efficaces) sont également des priorités dont il faut tenir compte.

Amendement 1820
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Titre V – chapitre III – section 2 – titre

Texte proposé par la Commission

Zones tributaires de la pêche, partenariats locaux et stratégies de développement local

Amendement

Zones tributaires de la pêche **et de l'aquaculture**, partenariats locaux et stratégies de développement local

Or. fr

Amendement 1821
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 60 – titre

Texte proposé par la Commission

Zones tributaires de la pêche

Amendement

Zones tributaires de la pêche *et de l'aquaculture*

Or. fr

Amendement 1822
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 60 – titre

Texte proposé par la Commission

Zones *tributaires de la pêche*

Amendement

Zones *préférentielles*

Or. es

Amendement 1823
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Une zone tributaire de la pêche admissible au bénéfice de l'aide:

Amendement

1. Une zone tributaire de la pêche *et de l'aquaculture* admissible au bénéfice de l'aide:

Or. fr

Amendement 1824
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. **Une zone tributaire** de la pêche **admissible** au bénéfice de l'aide:

1. **sont admissibles** au bénéfice de l'aide **les zones tributaires** de la pêche **qui sont homogènes, du point de vue fonctionnel, sur les plans géographique, économique et social, tenant spécifiquement compte des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et des industries connexes, et qui offrent une masse critique suffisante au niveau des ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable.**

Or. es

Justification

Les points a) et b) peuvent même être contradictoires, étant donné que le fait d'atteindre une masse critique au niveau des ressources humaines, financières et économiques, à savoir une forte dépendance de la pêche, peut facilement sortir du cadre de NUTS 3. Le point b), quant à lui, exige déjà qu'il s'agisse de zones homogènes du point de vue de la pêche, c'est pourquoi il est proposé de supprimer le point a).

Amendement 1825

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 60 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

1. **Une zone tributaire de la pêche admissible au bénéfice de l'aide:**

1. **La demande d'aides peut rendre prioritaires les zones tributaires** de la pêche **ainsi que les zones aquacoles ou consacrées à des activités connexes, ou s'y limiter.**

Or. es

Amendement 1826

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) est de dimension réduite, généralement inférieure au niveau NUTS 3 de la nomenclature commune des unités territoriales statistiques au sens du règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS); **y**

Amendement

supprimé

Or. es

Amendement 1827
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) est de dimension réduite, généralement inférieure au niveau NUTS 3 de la nomenclature commune des unités territoriales statistiques au sens du règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS); **y**

Amendement

a) est de dimension réduite, généralement inférieure au niveau NUTS 3 de la nomenclature commune des unités territoriales statistiques au sens du règlement (CE) n° 1059/2003 du Parlement européen et du Conseil du 26 mai 2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) ***en donnant tout particulièrement la priorité aux zones tributaires de la pêche de moins de 100 000 habitants, où se situent la majeure partie des ports de pêche;***

Or. es

Amendement 1828
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) est homogène, du point de vue fonctionnel, sur les plans géographique, économique et social, tenant spécifiquement compte des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et offre une masse critique suffisante au niveau des ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable.

Amendement

supprimé

Or. es

Amendement 1829
Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) est homogène, du point de vue fonctionnel, sur les plans géographique, économique et social, tenant spécifiquement compte des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et offre une masse critique suffisante au niveau des ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable.

Amendement

b) est homogène, du point de vue fonctionnel, sur les plans géographique, économique et social, tenant spécifiquement compte des secteurs de la pêche et de l'aquaculture *ainsi que de leurs caractéristiques régionales*, et offre une masse critique suffisante au niveau des ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable.

Or. en

Amendement 1830
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 60 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) est homogène, du point de vue fonctionnel, sur les plans géographique, économique et social, tenant spécifiquement compte des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et offre une masse critique suffisante au niveau des ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable.

Amendement

b) est homogène, du point de vue fonctionnel, sur les plans géographique, **biologique**, économique et social, tenant spécifiquement compte des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et offre une masse critique suffisante au niveau des ressources humaines, financières et économiques pour soutenir une stratégie de développement local viable.

Or. es

Amendement 1831
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Aux fins du FEAMP, la stratégie de développement local intégrée visée à l'article 28, paragraphe 1, point c), du [règlement (UE) n° ...portant dispositions communes] se fonde sur l'interaction entre les acteurs et les projets **de différents** secteurs de **l'économie locale, notamment ceux de** la pêche et de l'aquaculture;

Amendement

1. Aux fins du FEAMP, la stratégie de développement local intégrée visée à l'article 28, paragraphe 1, point c), du [règlement (UE) n° ...portant dispositions communes] se fonde sur l'interaction entre les acteurs et les projets **des** secteurs de la pêche et de l'aquaculture, **ainsi que dans d'autres secteurs de l'économie locale;**

Or. es

Justification

Le rôle du FEAMP consiste à mettre davantage l'accent sur les stratégies dans le secteur de la pêche.

Amendement 1832
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Aux fins du FEAMP, la stratégie de développement local intégrée visée à l'article 28, paragraphe 1, point c), du [règlement (UE) n° ...portant dispositions communes] se fonde sur l'interaction entre les acteurs et les projets de différents secteurs de l'économie locale, notamment ceux de la pêche et de l'aquaculture;

Amendement

1. Aux fins du FEAMP, la stratégie de développement local intégrée visée à l'article 28, paragraphe 1, point c), du [règlement (UE) n° ...portant dispositions communes] se fonde sur l'interaction ***et la consultation*** entre les acteurs et les projets de différents secteurs de l'économie locale, notamment ceux de la pêche et de l'aquaculture ***et, à cet égard, les conseils consultatifs régionaux devraient être consultés***;

Or. it

Amendement 1833
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Aux fins du FEAMP, la stratégie de développement local intégrée visée à l'article 28, paragraphe 1, point c), du [règlement (UE) n° ...portant dispositions communes] se fonde sur l'interaction entre les acteurs et les projets ***de différents*** secteurs de ***l'économie locale, notamment ceux de*** la pêche et de l'aquaculture;

Amendement

1. Aux fins du FEAMP, la stratégie de développement local intégrée visée à l'article 28, paragraphe 1, point c), du [règlement (UE) n° ...portant dispositions communes] se fonde sur l'interaction entre les acteurs et les projets ***des*** secteurs de la pêche et de l'aquaculture, ***ainsi que des autres secteurs de l'économie locale***;

Or. es

Amendement 1834
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) assurent une participation optimale des secteurs de la pêche et de l'aquaculture au développement durable des zones côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche;

Amendement

a) assurent une participation optimale des secteurs de la pêche et de l'aquaculture au développement durable des zones côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche *et de l'aquaculture*;

Or. fr

Amendement 1835
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) assurent une participation optimale des secteurs de la pêche et de l'aquaculture au développement durable des zones côtières et de l'intérieur des terres *qui sont tributaires de la pêche*;

Amendement

a) assurent une participation optimale des secteurs de la pêche et de l'aquaculture au développement durable des zones côtières et de l'intérieur des terres;

Or. es

Amendement 1836
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement maritime et côtier et en bénéficient pleinement.

Amendement

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement maritime et côtier et en bénéficient pleinement *et aident notamment les petits ports de pêche en déclin à tirer parti au maximum de leur potentiel grâce à la diversification des infrastructures.*

Justification

Les petits ports en déclin sont déjà défavorisés par rapport aux grands ports et doivent être en mesure de surmonter cette situation en développant des infrastructures maritimes propices à la diversification.

Amendement 1837

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 61 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement *maritime* et *côtier* et en bénéficient pleinement.

Amendement

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement *des zones maritimes, côtières et fluviales* et en bénéficient pleinement.

Or. pt

Amendement 1838

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 61 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement maritime et côtier et en bénéficient pleinement.

Amendement

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement maritime, côtier et *intérieur, le cas échéant*, et en bénéficient pleinement.

Or. es

Amendement 1839

Iliana Malinova Iotova

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 2 – point b

Texte proposé par la Commission

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement maritime *et* côtier et en bénéficient pleinement.

Amendement

b) veillent à ce que les communautés locales exploitent au mieux les possibilités offertes par le développement maritime, côtier *et des eaux intérieures* et en bénéficient pleinement.

Or. bg

Amendement 1840
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La stratégie doit être compatible avec les possibilités et besoins recensés dans la zone et avec les priorités de l'Union pour le FEAMP. Les stratégies peuvent aller des stratégies axées spécifiquement sur la pêche à des stratégies plus larges visant la diversification des zones tributaires de la pêche. La stratégie représente plus qu'un simple ensemble d'opérations ou qu'une juxtaposition de mesures sectorielles.

Amendement

3. La stratégie doit être compatible avec les possibilités et besoins recensés dans la zone et avec les priorités de l'Union pour le FEAMP. Les stratégies peuvent aller des stratégies axées spécifiquement sur la pêche *ou l'aquaculture* à des stratégies plus larges visant la diversification des zones tributaires de la pêche *ou de l'aquaculture*. La stratégie représente plus qu'un simple ensemble d'opérations ou qu'une juxtaposition de mesures sectorielles.

Or. fr

Amendement 1841
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La stratégie doit être compatible avec les possibilités et besoins recensés dans la zone et avec les priorités de l'Union pour le FEAMP. Les stratégies **peuvent aller des stratégies** axées spécifiquement sur la pêche **à des stratégies** plus larges **visant** la diversification des zones tributaires de la pêche. La stratégie représente plus qu'un simple ensemble d'opérations ou qu'une juxtaposition de mesures sectorielles.

Amendement

3. La stratégie doit être compatible avec les possibilités et besoins recensés dans la zone et avec les priorités de l'Union pour le FEAMP. Les stratégies **sont** axées spécifiquement sur la pêche **mais peuvent également être** plus larges **et viser à** la diversification des zones tributaires de la pêche. La stratégie représente plus qu'un simple ensemble d'opérations ou qu'une juxtaposition de mesures sectorielles.

Or. es

Justification

Le rôle du FEAMP consiste à mettre davantage l'accent sur les stratégies destinées au secteur de la pêche.

Amendement 1842

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 61 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. La stratégie doit être compatible avec les possibilités et besoins recensés dans la zone et avec les priorités de l'Union pour le FEAMP. Les stratégies peuvent aller des stratégies axées spécifiquement sur la pêche à des stratégies plus larges visant la diversification des zones **tributaires de la pêche**. La stratégie représente plus qu'un simple ensemble d'opérations ou qu'une juxtaposition de mesures sectorielles.

Amendement

3. La stratégie doit être compatible avec les possibilités et besoins recensés dans la zone et avec les priorités de l'Union pour le FEAMP. Les stratégies peuvent aller des stratégies axées spécifiquement sur la pêche à des stratégies plus larges visant la diversification des zones. La stratégie représente plus qu'un simple ensemble d'opérations ou qu'une juxtaposition de mesures sectorielles.

Or. es

Amendement 1843
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. Pour être admissible au financement du FEAMP, la stratégie comprend un plan d'action, visé à l'article 29, paragraphe 1, point e), du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes]. Ce plan d'action précise la liste des actions prévues pour mettre en œuvre la stratégie et, pour chaque action, les objectifs de l'action, les dépenses admissibles, les bénéficiaires éligibles, l'enveloppe de crédits publics associés, les critères de sélection des opérations et les indicateurs de résultat.

Or. fr

Amendement 1844
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

5. La Commission se voit conférer le pouvoir d'adopter des actes délégués, conformément à l'article 150 en ce qui concerne le contenu du plan d'action visé à l'article 29, paragraphe 1, point e), du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

supprimé

Or. fr

Amendement 1845
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

5. La Commission se voit conférer le pouvoir d'adopter des actes délégués, conformément à l'article 150 en ce qui concerne le contenu du plan d'action visé à l'article 29, paragraphe 1, point e), du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

supprimé

Or. es

Amendement 1846
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

5. La Commission se voit conférer le pouvoir d'adopter des actes délégués, conformément à l'article 150 en ce qui concerne le contenu du plan d'action visé à l'article 29, paragraphe 1, point e), du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

supprimé

Or. pt

Amendement 1847
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 61 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

Amendement

6. Les États membres définissent dans le programme opérationnel les critères de

6. Les États membres définissent dans le programme opérationnel les critères de

sélection des stratégies de développement local, qui tiennent compte de la valeur ajoutée de l'approche consistant à confier le développement local aux *acteurs locaux*.

sélection des stratégies de développement local, qui tiennent compte de la valeur ajoutée de l'approche consistant à confier *l'initiative du* développement local aux *collectivités locales*.

Or. el

Amendement 1848

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 61 – paragraphe 6

Texte proposé par la Commission

6. Les États membres définissent dans le programme opérationnel les critères de sélection des stratégies de développement local, qui tiennent compte de la valeur ajoutée de l'approche consistant à confier le développement local aux acteurs locaux.

Amendement

6. Les États membres définissent dans le programme opérationnel, *ou dans les programmes opérationnels régionaux*, les critères de sélection des stratégies de développement local, qui tiennent compte *de l'adaptation de la stratégie aux spécificités de la zone visée, de son articulation avec les autres démarches territoriales et* de la valeur ajoutée de l'approche consistant à confier le développement local aux acteurs locaux.

Or. fr

Amendement 1849

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Article 62 – titre

Texte proposé par la Commission

Groupes d'action locale de la pêche

Amendement

(ne concerne pas la version française)

Or. el

Amendement 1850
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 62 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Aux fins du FEAMP, les groupes d'action locale visés à l'article 28, paragraphe 1, point b), du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes] sont dénommés groupes d'action locale de la pêche (ci-après dénommés «GALP»).

Amendement

(ne concerne pas la version française)

Or. el

Amendement 1851
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 62 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent une représentation significative des secteurs de la pêche *et* de l'aquaculture.

Amendement

b) assurent une représentation significative des secteurs de la pêche *et/ou* de l'aquaculture.

Or. pt

Amendement 1852
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 62 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent une représentation significative

Amendement

b) assurent une représentation significative des secteurs de la pêche *et/ou* de

des secteurs de la pêche *et* de l'aquaculture.

l'aquaculture.

Or. pt

Amendement 1853

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 62 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent une représentation *significative* des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Amendement

b) assurent une représentation *majoritaire* des secteurs de la pêche et de l'aquaculture *parmi les acteurs économiques représentés*.

Or. fr

Amendement 1854

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Article 62 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent une représentation *significative* des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Amendement

b) assurent une représentation *majoritaire* des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Or. es

Amendement 1855

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 62 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent une représentation *significative* des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Amendement

b) assurent une représentation *majoritaire* des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Justification

Amendement déposé dans un souci de cohérence avec les amendements présentés à l'article 61.

Amendement 1856
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 62 – paragraphe 3 – point b

Texte proposé par la Commission

b) assurent une représentation **significative** des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Amendement

b) assurent une représentation **majoritaire** des secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Or. es

Amendement 1857
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 62 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. Si, en plus de l'aide du FEAMP, la stratégie de développement local reçoit celle d'autres Fonds, **un organisme spécifique** de sélection pour les projets soutenus par le FEAMP **est établi conformément aux critères visés** au paragraphe 3.

Amendement

4. Si, en plus de l'aide du FEAMP, la stratégie de développement local reçoit celle d'autres Fonds, **l'organisme** de sélection **du GALP** pour les projets soutenus par le FEAMP **remplit les obligations visées** au paragraphe 3.

Or. pt

Amendement 1858
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 62 – paragraphe 7

Texte proposé par la Commission

7. Les rôles respectifs du GALP, de l'autorité de gestion *et/ou* de l'organisme payeur en ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution relatives à la stratégie sont clairement définis dans le programme opérationnel.

Amendement

7. Les rôles respectifs du GALP, de l'autorité de gestion, **de l'autorité d'exécution**, de l'organisme payeur **lorsque celui-ci diffère de l'autorité d'exécution et, le cas échéant, des GALP** en ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution relatives à la stratégie sont clairement définis dans le programme opérationnel.

Or. en

Justification

Précision.

Amendement 1859
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 63 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les opérations admissibles au titre de la présente section sont **présentées** à l'article 31 du [règlement (UE) n° [...]] portant dispositions communes].

Amendement

1. Les opérations **et les coûts** admissibles au titre de la présente section sont **présentés** à l'article 31 du [règlement (UE) n° [...]] portant dispositions communes].

Or. pt

Amendement 1860
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 63 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Les groupes d'action locale peuvent

Amendement

2. Les groupes d'action locale peuvent

demander une avance à l'organisme payeur compétent si cette possibilité est prévue dans le programme opérationnel. Le montant de l'avance ne dépasse pas 50 % de l'aide publique pour les frais de fonctionnement.

demander une avance à l'organisme payeur compétent si cette possibilité est prévue dans le programme opérationnel. Le montant de l'avance ne dépasse pas 50 % de l'aide publique pour les frais de fonctionnement *et d'activité*.

Or. es

Amendement 1861
Guido Milana

Proposition de règlement
Article 63 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Les groupes d'action locale peuvent demander une avance à l'organisme payeur compétent si cette possibilité est prévue dans le programme opérationnel. Le montant de l'avance ne dépasse pas 50 % de l'aide publique *pour les frais de fonctionnement*.

Amendement

2. Les groupes d'action locale peuvent demander une avance à l'organisme payeur compétent si cette possibilité est prévue dans le programme opérationnel. Le montant de l'avance ne dépasse pas 50 % de l'aide publique.

Or. it

Amendement 1862
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) apporter une valeur ajoutée, créer des emplois et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement de la pêche *et* de l'aquaculture;

Amendement

a) apporter une valeur ajoutée, créer des emplois et encourager l'innovation à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement de la pêche, de l'aquaculture *et de l'industrie de transformation*;

Or. es

Amendement 1863
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, *notamment dans d'autres secteurs maritimes*;

Amendement

b) favoriser la diversification *dans le cadre des activités de pêche commerciale ou en dehors, l'apprentissage* et la *formation tout au long de la vie* et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche;

Or. pt

Amendement 1864
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, notamment dans d'autres secteurs maritimes;

Amendement

b) favoriser *l'installation de jeunes dans les secteurs de la pêche de l'aquaculture*, la diversification *dans des activités complémentaires à la pêche et à l'aquaculture* et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, notamment dans d'autres secteurs maritimes;

Or. fr

Amendement 1865
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, **notamment** dans d'autres secteurs maritimes;

Amendement

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, **y compris** dans d'autres secteurs maritimes;

Or. es

Amendement 1866
Jarosław Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, notamment dans d'autres secteurs maritimes;

Amendement

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, notamment dans d'autres secteurs maritimes, **et améliorer les conditions de travail dans ces zones**;

Or. pl

Amendement 1867
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, **notamment dans d'autres secteurs maritimes**;

Amendement

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, **dans les zones aquacoles et pour les activités connexes**;

Or. es

Amendement 1868
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, *notamment* dans *d'autres secteurs maritimes*;

Amendement

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, dans *le secteur de la pêche*;

Or. es

Amendement 1869
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, notamment dans d'autres secteurs maritimes;

Amendement

b) favoriser la diversification et la création d'emplois dans les zones tributaires de la pêche, *dans les secteurs de l'économie locale et du tourisme, et* notamment dans d'autres secteurs maritimes;

Or. el

Amendement 1870
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche, notamment grâce à des actions d'atténuation des changements climatiques;

Amendement

c) renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche, notamment grâce à des actions *de maintien de la biodiversité, d'amélioration de la gestion de la zone côtière,*

d'atténuation des changements climatiques,
*d'encouragement du développement et de
la mise en œuvre de la politique maritime
intégrée de l'Union de façon
complémentaire par rapport à la politique
de cohésion et à la politique commune de
la pêche;*

Or. en

Justification

Le point c) doit être plus large que le changement climatique et inclure la biodiversité, la gestion de la zone côtière, etc.

Amendement 1871
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

c) renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche, notamment grâce à des actions d'atténuation des changements climatiques;

Amendement

c) renforcer et exploiter les atouts environnementaux des zones tributaires de la pêche *et les zones aquacoles*, notamment grâce à des actions d'atténuation des changements climatiques;

Or. es

Amendement 1872
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 65 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, notamment le patrimoine culturel maritime;

Amendement

d) promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, *dont relèvent* notamment *la pêche, l'aquaculture et le*

patrimoine culturel maritime;

Or. pt

Amendement 1873

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 65 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, notamment le patrimoine culturel maritime;

Amendement

d) promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, notamment le patrimoine culturel maritime *et des eaux intérieures*;

Or. fr

Amendement 1874

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 65 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, notamment le patrimoine culturel maritime;

Amendement

d) promouvoir le bien-être social et le patrimoine culturel dans les zones tributaires de la pêche, *dans les zones aquacoles et consacrées à des activités connexes*, notamment le patrimoine culturel maritime;

Or. es

Amendement 1875

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 65 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) renforcer le rôle des communautés **de** pêche dans le développement local et la gouvernance des ressources locales de pêche et des activités maritimes.

Amendement

e) renforcer le rôle des communautés **du secteur de la pêche** dans le développement local et la gouvernance des ressources locales de pêche et des activités maritimes.

Or. es

Amendement 1876

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 65 – paragraphe 1 – point e bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e bis) renforcer la formation et l'acquisition de compétences dans les communautés de pêche et d'aquaculture.

Or. fr

Amendement 1877

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 65 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide apportée peut inclure des mesures prévues aux chapitres I et II du présent titre, pour autant que leur gestion au niveau local soit clairement justifiée. Lorsqu'une aide est accordée à des opérations correspondant à ces mesures, les conditions et les taux de contribution par opération prévus aux chapitres I **et** II du présent titre s'appliquent.

2. L'aide apportée peut inclure des mesures prévues aux chapitres I, II **et IV** du présent titre, pour autant que leur gestion au niveau local soit clairement justifiée. Lorsqu'une aide est accordée à des opérations correspondant à ces mesures, les conditions et les taux de contribution par opération prévus aux chapitres I, II **et IV** du présent titre s'appliquent.

Or. es

Justification

Il convient d'inclure, en ce qui concerne la diversification, les secteurs de la transformation et de la commercialisation.

Amendement 1878

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement Article 65 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide apportée peut inclure des mesures prévues aux chapitres I *et* II du présent titre, pour autant que leur gestion au niveau local soit clairement justifiée. Lorsqu'une aide est accordée à des opérations correspondant à ces mesures, les conditions et les taux de contribution par opération prévus aux chapitres I *et* II du présent titre s'appliquent.

Amendement

2. L'aide apportée peut inclure des mesures prévues aux chapitres I, II *et* IV du présent titre, pour autant que leur gestion au niveau local soit clairement justifiée. Lorsqu'une aide est accordée à des opérations correspondant à ces mesures, les conditions et les taux de contribution par opération prévus aux chapitres I, II *et* IV du présent titre s'appliquent.

Or. es

Amendement 1879

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement Article 66 – paragraphe 1 – alinéa 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) au titre d'un soutien technique préparatoire pour des projets de coopération interterritoriale et transnationale, à condition que les groupes d'action locale puissent démontrer qu'ils préparent la mise en œuvre d'un projet.

Amendement

b) au titre d'un soutien technique préparatoire pour des projets de coopération interterritoriale et transnationale, à condition que les groupes d'action locale puissent démontrer qu'ils préparent la mise en œuvre d'un projet. ***En cas d'absence de mise en œuvre de la coopération, les dépenses de la phase préparatoire ne sont pas éligibles à un financement.***

Amendement 1880
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Par "coopération interterritoriale", on entend la coopération à l'intérieur de l'État membre; par "coopération transnationale", on entend la coopération entre des territoires relevant de plusieurs États membres *ainsi qu'avec* des territoires de pays tiers.

Amendement

Par "coopération interterritoriale", on entend la coopération à l'intérieur de l'État membre; par "coopération transnationale", on entend la coopération entre des territoires relevant de plusieurs États membres *et/ou avec* des territoires de pays tiers.

Or. pt

Amendement 1881
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Hormis les partenariats avec d'autres GALP, un GALP peut, dans le cadre du FEAMP, entrer dans un partenariat local public-privé mettant en œuvre une stratégie de développement local dans l'Union ou en dehors.

Amendement

2. Hormis les partenariats avec d'autres GALP, un GALP peut, dans le cadre du FEAMP, entrer dans un ***projet de coopération avec un territoire non GALP reposant sur un*** partenariat local public-privé mettant en œuvre une stratégie de développement local dans l'Union ou en dehors.

Or. fr

Amendement 1882
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. Hormis les partenariats avec d'autres GALP, un GALP peut, dans le cadre du FEAMP, entrer dans un partenariat local public-privé mettant en œuvre une stratégie de développement local dans l'Union ou en dehors.

Amendement

2. ***Aux fins du présent article***, hormis les partenariats avec d'autres GALP, un GALP peut, dans le cadre du FEAMP, entrer dans un partenariat local public-privé mettant en œuvre une stratégie de développement local dans l'Union ou en dehors.

Or. pt

Amendement 1883
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Dans le cas où les projets de coopération ne sont pas sélectionnés par les GALP, les États membres mettent en place un système de candidatures permanent pour les projets de coopération. Ils rendent publiques les procédures administratives nationales ou régionales concernant la sélection des projets de coopération transnationale ainsi qu'une liste des coûts admissibles, au plus tard deux ans après la date d'approbation de leur programme opérationnel.

Amendement

(ne concerne pas la version française)

Or. el

Amendement 1884
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Dans le cas où les projets de coopération ne sont pas sélectionnés par les GALP, les États membres mettent en place un système de candidatures permanent pour les projets de coopération. Ils rendent publiques les procédures administratives nationales ou régionales concernant la sélection des projets de coopération transnationale ainsi qu'une liste des coûts admissibles, au plus tard deux ans après la date d'approbation de leur programme opérationnel.

Amendement

3. Dans le cas où les projets de coopération ne sont pas sélectionnés par les GALP, les États membres mettent en place un système de candidatures permanent pour les projets de coopération. Ils rendent publiques les procédures administratives nationales ou régionales concernant la sélection des projets de coopération transnationale ainsi qu'une liste des coûts admissibles, au plus tard deux ans après la date d'approbation de leur programme opérationnel. ***Les conseils consultatifs régionaux peuvent, du fait de leur caractère transnational, constituer un relai du système de candidatures permanent.***

Or. fr

Amendement 1885
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. ***L'approbation*** des projets de coopération ***intervient*** au plus tard quatre mois après la date de la soumission du projet.

Amendement

4. ***Les décisions administratives concernant les*** projets de coopération ***interviennent*** au plus tard quatre mois après la date de la soumission du projet.

Or. pt

Amendement 1886
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 66 – paragraphe 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

5. Les États membres communiquent à la Commission les projets de coopération transnationale approuvés.

(ne concerne pas la version française)

Or. el

Amendement 1887

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 67 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. La Commission se voit conférer le pouvoir d'adopter des actes délégués, conformément à l'article 150, en ce qui concerne la définition des coûts admissibles des opérations visées aux paragraphes 1 et 2.

supprimé

Or. pt

Amendement 1888

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement

Article 68 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'aide au **titre du** présent chapitre contribue à **la réalisation des objectifs spécifiques des chapitres I et II du présent titre.**

L'aide **prévue** au présent chapitre contribue à:

Or. es

Amendement 1889
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide au titre du présent chapitre contribue à *la réalisation des objectifs spécifiques des chapitres I et II du présent titre.*

Amendement

L'aide au titre du présent chapitre contribue à:

Or. en

Justification

La portée de cet article est très limitée et ne permet pas l'utilisation rationnelle des ressources par le secteur. Outre les objectifs énoncés (chapitres I et II du titre V, à savoir la pêche et l'agriculture durables), il devrait également y avoir des objectifs de commercialisation et de transformation.

Amendement 1890
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide au *titre du* présent chapitre contribue à la réalisation des *objectifs spécifiques des chapitres I et II du présent titre.*

Amendement

L'aide *prévue* au présent chapitre contribue à la réalisation des *priorités de l'Union établies à l'article 6, points 1, 2 et 4.*

Or. es

Justification

Le chapitre V traite des mesures financières. Il est plus logique de lier les mesures qui financeront le secteur de la transformation et de la commercialisation aux priorités générales de l'Union concernant le FEAMP.

Amendement 1891
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

L'aide au titre du présent chapitre contribue à la réalisation des objectifs spécifiques des chapitres I et II du présent titre.

Amendement

L'aide au titre du présent chapitre contribue à la réalisation des objectifs spécifiques des chapitres I et II du présent titre, **y compris les activités de commercialisation et de transformation.**

Or. es

Amendement 1892
Alain Cadec

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP **peut soutenir** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]

Amendement

1. **Conformément à l'article 20, paragraphe 1, point h bis**, le FEAMP **soutient** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]

Or. fr

Justification

Remplace l'amendement 136 du rapporteur.

Amendement 1893
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP ***peut soutenir*** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]

Amendement

1. Le FEAMP ***soutient directement*** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture].

Or. en

Justification

La préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation doit être soutenue financièrement afin de garantir des règles identiques pour toutes les organisations de producteurs de l'Union européenne.

Amendement 1894
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP ***peut soutenir*** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]

Amendement

1. Le FEAMP ***soutiendra*** la préparation et la mise en œuvre des plans de production ***ainsi que les mesures qu'ils contiennent,*** et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]

Or. fr

Amendement 1895
Luís Paulo Alves

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP **peut soutenir** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]

Amendement

1. Le FEAMP **soutient** la préparation et la mise en œuvre des plans de production et de commercialisation visés à l'article 32 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture].

Or. pt

Amendement 1896
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) atteindre les objectifs spécifiques des chapitres I et II du présent titre.

Or. es

Amendement 1897
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) atteindre les objectifs spécifiques du chapitre I et du chapitre II;

Or. en

Amendement 1898
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point b (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) améliorer la compétitivité de l'industrie de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Or. es

Amendement 1899
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point b (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) améliorer la compétitivité du secteur de la transformation;

Or. en

Amendement 1900
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point c (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) améliorer la sécurité alimentaire et la qualité des produits.

Or. es

Amendement 1901
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique – point c (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) améliorer la sécurité alimentaire et la qualité des produits;

Or. en

Amendement 1902

Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique– point d (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) veiller au développement, à la production et à la commercialisation de nouveaux produits, ainsi qu'au recours à de nouvelles technologies et méthodes de productions innovantes.

Or. es

Amendement 1903
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique– point d (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d) réduire l'incidence négative sur l'environnement et améliorer l'efficacité énergétique;

Or. en

Amendement 1904
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point e (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) réduire l'impact négatif sur l'environnement et accroître l'efficacité énergétique.

Or. es

Amendement 1905
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point e (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) mieux utiliser les espèces mineures, les sous-produits et les déchets;

Or. en

Amendement 1906
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 – alinéa unique – point f (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f) veiller à un meilleur traitement des espèces de moindre importance, des sous-produits et des déchets, ainsi qu'à l'ouverture et au développement de nouveaux marchés.

r. es

Amendement 1907
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique– point f (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f) assurer le développement, la production et la commercialisation de nouveaux produits et l'utilisation de nouvelles technologies et de méthodes de production innovantes;

Or. en

Amendement 1908
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique– point g (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) améliorer les conditions de travail et la formation des travailleurs.

Or. es

Amendement 1909
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique– point g (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

g) ouvrir et développer de nouveaux marchés;

Or. en

Amendement 1910
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 68 –alinéa unique – point h (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

h) améliorer les conditions de travail et la formation des travailleurs.

Or. en

Amendement 1911
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. Les dépenses liées aux plans de production et de commercialisation sont admissibles au concours du FEAMP uniquement après approbation par les autorités compétentes dans chaque État membre du rapport annuel visé à l'article 32, **paragraphe 4**, du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture].

2. Les dépenses liées aux plans de production et de commercialisation sont admissibles au concours du FEAMP uniquement après approbation par les autorités compétentes dans chaque État membre du rapport annuel visé à l'article 32, **paragraphe 5**, du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture].

Or. es

Amendement 1912
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. L'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la

3. L'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la

valeur moyenne annuelle de la production **commercialisée lors de la première vente** de chaque organisation de producteurs **durant la période 2009-2011**. Pour les organisations de producteurs nouvellement reconnues, l'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle de la production **commercialisée lors de la première vente** de leurs membres **durant la période 2009-2011**.

valeur moyenne annuelle de la production **mise sur le marché** de chaque organisation de producteurs **au cours des trois dernières années**. Pour les organisations de producteurs nouvellement reconnues, l'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle de la production **mise sur le marché** de leurs membres **au cours des trois dernières années**.

Or. pt

Amendement 1913
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle **de la production commercialisée lors de la première vente** de chaque organisation de producteurs **durant la période 2009-2011**. Pour les organisations de producteurs nouvellement reconnues, l'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle de **la production commercialisée lors de la première vente de leurs membres durant la période 2009-2011**.

Amendement

3. L'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle **des produits commercialisés par** chaque organisation de producteurs **au cours des trois années précédentes**. Pour les organisations de producteurs nouvellement reconnues, l'aide annuelle accordée au titre du présent article ne dépasse pas 3 % de la valeur moyenne annuelle **des produits commercialisés par chaque organisation de producteurs au cours des trois années précédentes**.

Or. es

Amendement 1914
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Les dépenses qui découlent de la préparation et de l'exécution des plans de production et de commercialisation est éligible à un soutien financier direct de 100 % du FEAMP.

Or. en

Justification

Les plans de production et de commercialisation sont des éléments essentiels de la PCP réformée et doivent être directement soutenus afin de garantir des règles identiques pour toutes les organisations de producteurs de l'Union européenne.

Amendement 1915
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 69 – paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

4. L'État membre concerné peut octroyer une avance de 50 % de l'aide financière après approbation des plans de production et de commercialisation conformément à l'article 32, **paragraphe 2**, du [règlement (UE) n° [...] portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture].

4. L'État membre concerné peut octroyer une avance de 50 % de l'aide financière après approbation des plans de production et de commercialisation conformément à l'article 32, **paragraphe 3**, du [règlement (UE) n° [...] portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture].

Or. es

Amendement 1916
Julie Girling

Proposition de règlement
Article 70

Article 70

supprimé

Aide au stockage

Le FEAMP peut contribuer au versement d'une compensation à des organisations de producteurs et à des associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], à condition que ces produits soient stockés conformément aux articles 35 et 36 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]:

a) le montant de l'aide au stockage ne dépasse pas le montant des coûts techniques et financiers des mesures requises pour stabiliser et stocker les produits en question;

b) les quantités admissibles à l'aide au stockage ne dépassent pas 15 % des quantités annuelles des produits concernés mis en vente par l'organisation de producteurs;

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

– 1 % en 2014.

– 0,8 % en 2015.

– 0,6 % en 2016.

– 0,4 % en 2017.

– 0,2 % en 2018.

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

3. L'aide est accordée uniquement après la mise à la consommation des produits.

4. Les États membres établissent le montant des coûts techniques et financiers applicables sur leur territoire, de la manière suivante:

a) les coûts techniques sont calculés chaque année sur la base des coûts directs liés aux mesures requises aux fins de la stabilisation et du stockage;

b) les coûts financiers sont calculés chaque année en utilisant le taux d'intérêt fixé annuellement dans chaque État membre;

c) les coûts techniques et financiers sont rendus publics.

5. Les États membres effectuent des contrôles pour s'assurer que les produits bénéficiant de l'aide au stockage remplissent les conditions énoncées au présent article. Dans le cadre de ces modalités d'inspection, les bénéficiaires de l'aide au stockage conservent une comptabilité-matières pour chaque catégorie de produits mis en stock puis réintroduits sur le marché à des fins de consommation humaine.

Or. en

**Amendement 1917
Ian Hudghton**

**Proposition de règlement
Article 70**

Article 70

supprimé

Aide au stockage

Le FEAMP peut contribuer au versement d'une compensation à des organisations de producteurs et à des associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], à condition que ces produits soient stockés conformément aux articles 35 et 36 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]:

a) le montant de l'aide au stockage ne dépasse pas le montant des coûts techniques et financiers des mesures requises pour stabiliser et stocker les produits en question;

b) les quantités admissibles à l'aide au stockage ne dépassent pas 15 % des quantités annuelles des produits concernés mis en vente par l'organisation de producteurs;

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

– 1 % en 2014.

– 0,8 % en 2015.

– 0,6 % en 2016.

– 0,4 % en 2017.

– 0,2 % en 2018.

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

3. L'aide est accordée uniquement après la mise à la consommation des produits.

4. Les États membres établissent le montant des coûts techniques et financiers applicables sur leur territoire, de la manière suivante:

a) les coûts techniques sont calculés chaque année sur la base des coûts directs liés aux mesures requises aux fins de la stabilisation et du stockage;

b) les coûts financiers sont calculés chaque année en utilisant le taux d'intérêt fixé annuellement dans chaque État membre;

c) les coûts techniques et financiers sont rendus publics.

5. Les États membres effectuent des contrôles pour s'assurer que les produits bénéficiant de l'aide au stockage remplissent les conditions énoncées au présent article. Dans le cadre de ces modalités d'inspection, les bénéficiaires de l'aide au stockage conservent une comptabilité-matières pour chaque catégorie de produits mis en stock puis réintroduits sur le marché à des fins de consommation humaine.

Or. en

Amendement 1918

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Article 70

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 70

supprimé

Aide au stockage

1. Le FEAMP peut contribuer au versement d'une compensation à des organisations de producteurs et à des associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], à condition que ces produits soient stockés conformément aux articles 35 et 36 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]:

a) le montant de l'aide au stockage ne dépasse pas le montant des coûts techniques et financiers des mesures requises pour stabiliser et stocker les produits en question;

b) les quantités admissibles à l'aide au stockage ne dépassent pas 15 % des quantités annuelles des produits concernés mis en vente par l'organisation de producteurs;

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en

compte:

– 1 % en 2014.

– 0,8 % en 2015.

– 0,6 % en 2016.

– 0,4 % en 2017.

– 0,2 % en 2018.

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

L'aide est accordée uniquement après la mise à la consommation des produits.

4. Les États membres établissent le montant des coûts techniques et financiers applicables sur leur territoire, de la manière suivante:

a) les coûts techniques sont calculés chaque année sur la base des coûts directs liés aux mesures requises aux fins de la stabilisation et du stockage;

b) les coûts financiers sont calculés chaque année en utilisant le taux d'intérêt fixé annuellement dans chaque État membre;

c) les coûts techniques et financiers sont rendus publics.

5. Les États membres effectuent des contrôles pour s'assurer que les produits bénéficiant de l'aide au stockage remplissent les conditions énoncées au présent article. Dans le cadre de ces modalités d'inspection, les bénéficiaires de l'aide au stockage conservent une comptabilité-matières pour chaque catégorie de produits mis en stock puis réintroduits sur le marché à des fins de consommation humaine.

Or. en

Amendement 1919
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut contribuer au versement d'une compensation à des organisations de producteurs et à des associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche énumérés à l'annexe II du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], à condition que ces produits soient stockés conformément aux articles 35 et 36 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]:

Amendement

1. Le FEAMP peut contribuer au versement d'une compensation à des organisations de producteurs et à des associations d'organisations de producteurs reconnues qui stockent des produits de la pêche **et de l'aquaculture** énumérés à l'annexe II du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], à condition que ces produits soient stockés conformément aux articles 35 et 36 du [règlement (UE) n° ... portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture]:

Or. es

Amendement 1920
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

a) le montant de l'aide au stockage ne dépasse pas le montant des coûts techniques et financiers des mesures requises pour stabiliser et stocker les produits en question;

Amendement

a) le montant de l'aide au stockage ne dépasse pas le montant des coûts techniques et financiers des mesures requises pour stabiliser, **préparer** et stocker les produits en question;

Or. fr

Amendement 1921
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) L'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

supprimé

- 1 % en 2014.***
- 0,8 % en 2015.***
- 0,6 % en 2016.***
- 0,4 % en 2017.***
- 0,2 % en 2018.***

Or. pt

Justification

L'aide au stockage constitue le seul moyen de régler le marché; elle doit dès lors demeurer en place pendant toute la période de programmation et ne pas subir de réduction progressive. Cette mesure valorise les produits de la pêche, car elle permet de les réintroduire sur le marché en période de moindre abondance naturelle et à des dates programmées, ce qui favorise la valorisation du poisson capturé.

Amendement 1922
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

supprimé

- 1 % en 2014.***
- 0,8 % en 2015.***
- 0,6 % en 2016.***
- 0,4 % en 2017.***
- 0,2 % en 2018.***

Or. pt

Justification

L'aide au stockage constitue le seul moyen de régler les marchés. Elle doit rester applicable telle quelle pendant toute la période de programmation et ne pas subir de réduction progressive.

Amendement 1923

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement

Article 70 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas 1 % de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de

des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

- **1 % en 2014.**
- **0,8 % en 2015.**
- **0,6 % en 2016.**
- **0,4 % en 2017.**
- **0,2 % en 2018.**

l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte.

Or. pt

Amendement 1924
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas **les pourcentages suivants** de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

- **1% en 2014**
- **0,8 % en 2015**
- **0,6 % en 2016**
- **0,4 % en 2017**

Amendement

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas **1%** de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte.

– 0,2 % en 2018.

Or. fr

Amendement 1925

Alain Cadec

Proposition de règlement

Article 70 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas **les pourcentages suivants** de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

– 1% en 2014

– 0,8 % en 2015

– 0,6 % en 2016

– 0,4 % en 2017

– 0,2 % en 2018.

Amendement

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas **2%** de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte.

Or. fr

Justification

Remplace l'amendement 137 du rapporteur.

Amendement 1926

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 70 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

– **1% en 2014**

– **0,8 % en 2015**

– **0,6 % en 2016**

– **0,4 % en 2017**

– **0,2 % en 2018.**

Amendement

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas **2 %** de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte.

Or. es

Justification

Il est proposé que l'aide au stockage conserve le même niveau d'aide pendant toute la période de programmation.

Amendement 1927

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 70 – paragraphe 1 – point c – partie introductive

Texte proposé par la Commission

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas les pourcentages suivants de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente

Amendement

c) l'aide financière annuelle ne dépasse pas **2 %** de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée lors de la première vente des membres de

des membres de l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte:

- **1% en 2014**
- **0,8 % en 2015**
- **0,6 % en 2016**
- **0,4 % en 2017**
- **0,2 % en 2018.**

l'organisation de producteurs durant la période 2009-2011. Si certains membres de l'organisation de producteurs n'ont pas commercialisé de production durant la période 2009-2011, la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée durant les trois premières années de production des membres concernés est alors prise en compte.

Or. es

Amendement 1928
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c – tiret 1

Texte proposé par la Commission

–**1 %** en 2014.

Amendement

– **0,75 %** en 2014.

Or. en

Amendement 1929
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c – tiret 2

Texte proposé par la Commission

– **0,8 %** en 2015.

Amendement

– **0,5 %** en 2015.

Or. en

Amendement 1930
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c – tiret 3

Texte proposé par la Commission

– 0,6 % en 2016.

Amendement

– 0,25 % en 2016.

Or. en

Amendement 1931
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c – tiret 4

Texte proposé par la Commission

– 0,4 % en 2017.

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 1932
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 1 – point c – tiret 5

Texte proposé par la Commission

– 0,2 % en 2018.

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 1933
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

supprimé

Or. fr

Amendement 1934
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

supprimé

Or. es

Amendement 1935
Luís Paulo Alves

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

supprimé

Or. pt

Amendement 1936
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

supprimé

Or. pt

Amendement 1937
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à 2019.

supprimé

Or. pt

Justification

L'aide au stockage constitue le seul moyen de régler les marchés. Elle doit rester applicable telle quelle pendant toute la période de programmation sans subir de réduction progressive.

Amendement 1938
Nils Torvalds

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à **2019**.

2. L'aide visée au paragraphe 1 est supprimée progressivement d'ici à **2017**.

Or. en

Amendement 1939
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide visée au paragraphe 1 **est** supprimée progressivement d'ici à 2019.

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 **peut être** supprimée progressivement **après évaluation d'impact**, d'ici à 2019.

Or. es

Amendement 1940
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. L'aide est accordée uniquement après la mise à la consommation des produits.

Amendement

3. L'aide est accordée uniquement après la mise à la consommation des produits, **directement ou par l'intermédiaire d'une industrie de transformation.**

Or. es

Amendement 1941
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 70 – paragraphe 4 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Il incombe à la Commission de mettre en œuvre les mesures afin que le calcul des coûts techniques et financiers soit homogène dans les États membres.

Or. es

Amendement 1942
Alain Cadec

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de *l'aquaculture* visant:

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche, *de l'aquaculture* et de *la pêche dans les eaux intérieures* visant:

Or. fr

Justification

Il convient d'ajouter la pêche dans les eaux intérieures au champ d'application de l'article 71.

Amendement 1943
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture visant:

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, *ainsi que la transformation de ces derniers*, visant:

Or. en

Justification

Il convient d'inclure expressément la transformation.

Amendement 1944
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture visant:

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir les mesures de commercialisation pour les produits de la pêche et de l'aquaculture visant à ***promouvoir une politique de qualité, de valorisation des produits et d'organisation de campagnes promotionnelles pour les produits concernés de la pêche et de l'aquaculture:***

Or. pt

Amendement 1945
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

a) à améliorer les conditions de mise sur le marché:

Amendement

a) améliorer les conditions de mise sur le marché ***de toutes les espèces provenant de la pêche ou de l'aquaculture, y compris;***

Or. pt

Amendement 1946
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

a) à améliorer les conditions de mise sur le marché:

Amendement

a) à ***rechercher de nouveaux marchés*** et à améliorer les conditions de mise sur le marché:

Or. es

Amendement 1947
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

a) à améliorer les conditions de mise sur le marché:

Amendement

a) à ***promouvoir la modernisation et les investissements des entreprises de commercialisation*** et à améliorer les conditions de mise sur le marché:

Or. es

Amendement 1948
Julie Girling, Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – point i

Texte proposé par la Commission

i) d'espèces ***excédentaires ou*** sous-exploitées;

Amendement

i) d'espèces sous-exploitées;

Or. en

Amendement 1949
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point -i bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

i bis) de produits dont les apports sont irréguliers;

Or. fr

Amendement 1950
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point i ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

i ter) des produits commercialisés par les organisations de pêcheurs, par leurs associations et par les halles de criée;

Or. fr

Amendement 1951
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – point ii

Texte proposé par la Commission

Amendement

ii) des captures indésirées débarquées conformément à l'article 15 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche] et à l'article 8, point b), deuxième tiret, du [règlement (UE) n° [...] portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture];

supprimé

Or. en

Amendement 1952
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

Amendement

ii) des captures indésirées débarquées conformément à l'article 15 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche]

*ii) des captures indésirées débarquées **provenant des stocks commerciaux conformes aux mesures techniques***

et à l'article 8, point b), deuxième tiret, du [règlement (UE) n° [...] portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture];

conformément à l'article 15 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche] et à l'article 8, point b), deuxième tiret, du [règlement (UE) n° [...] portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture];

Or. fr

Amendement 1953
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) de produits obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Amendement

iii) de produits **de la pêche et de l'aquaculture** obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE) n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Or. pt

Amendement 1954
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – point iii

Texte proposé par la Commission

iii) de produits obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Amendement

iii) de produits obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique **ou des produits obtenus dans des systèmes en circuit fermé.**

Amendement 1955

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Ayxela

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) de produits *obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement* ou des produits d'aquaculture *biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique.*

Amendement

iii) de produits *de la pêche côtière* ou des produits d'aquaculture *durable.*

Or. es

Amendement 1956

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) de produits obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Amendement

iii) de produits *de la pêche et de l'aquaculture* obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Or. es

Justification

Clarification. À la lecture du texte original, on a l'impression que seuls les produits de l'aquaculture biologique peuvent faire l'objet des mesures.

Amendement 1957
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) de produits obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Amendement

iii) de produits ***de proximité et de saison, et de produits*** obtenus en utilisant des méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement ou des produits d'aquaculture biologique tels que définis dans le règlement (CE)n° 834/2007 relatif à la production biologique.

Or. es

Amendement 1958
Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) de produits nouveaux ou améliorés.

Or. fr

Amendement 1959
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point a – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) les produits qui sont produits, transformés et élaborés dans le respect des dispositions prévues par le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des

Or. es

Amendement 1960
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) à promouvoir la qualité en facilitant:

b) promouvoir la qualité *et la valeur ajoutée* en facilitant:

Or. pt

Amendement 1961
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

Amendement

ii) la certification et la promotion, notamment *de* produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

ii) la certification *de la qualité* et la promotion, *y compris la création d'un étiquetage spécifique*, notamment *pour les* produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

Or. pt

Amendement 1962
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Besset

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – point ii

Texte proposé par la Commission

ii) la certification et la promotion, **notamment** de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

Amendement

ii) la certification et la promotion de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

Or. en

Amendement 1963

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

ii) la certification et la promotion, notamment de produits issus de la pêche et de l'aquaculture ***durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;***

Amendement

ii) la certification et la promotion, notamment de produits ***de saison et de proximité*** issus de la ***issus de la*** pêche ***côtière*** et de l'aquaculture;

Or. es

Amendement 1964

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

ii) la certification et la promotion, notamment de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

Amendement

ii) la certification et la promotion, ***dans l'Union européenne et dans les pays tiers,*** notamment de produits ***de saison et de proximité,*** issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

Amendement 1965
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point ii

Texte proposé par la Commission

ii) la certification et la promotion, notamment de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement;

Amendement

ii) la certification et la promotion, notamment de produits issus de la pêche et de l'aquaculture durables et de méthodes de transformation respectueuses de l'environnement, ***en améliorant la traçabilité des produits, en fournissant aux consommateurs des informations figurant sur le marquage ou l'étiquetage correspondant à la dénomination commerciale de l'espèce, à la méthode de production, à la zone de capture ou d'élevage du produit, à la date de capture des produits de la pêche ou à la date de récolte des produits aquacoles, et en indiquant si le produit est frais ou a été décongelé;***

Amendement 1966
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière.

Amendement

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière, ***par des pêcheurs à pied, par des ramasseurs de crustacés et par des cueilleurs.***

Amendement 1967

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la *petite* pêche côtière.

Amendement

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la pêche côtière.

Or. es

Amendement 1968

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière.

Amendement

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière *et de la pêche aux coquillages à pied*.

Or. es

Justification

Dans certaines zones, l'activité de pêche aux coquillages à pied est très significative et équivaut actuellement aux formes les plus artisanales de la pêche.

Amendement 1969

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière.

Amendement

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière ***et de la pêche à pied.***

Or. es

Amendement 1970
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii

Texte proposé par la Commission

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière.

Amendement

iii) la commercialisation directe de produits de la pêche par des pêcheurs de la petite pêche côtière, ***de la pêche aux coquillages à pied et de la mytiliculture.***

Or. es

Amendement 1971
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) l'amélioration des conditions d'hygiène, de la présentation et de l'emballage des produits;

Or. pt

Amendement 1972
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) les processus innovants et le développement de nouveaux produits.

Or. en

Justification

La promotion de la qualité est liée à la valeur ajoutée.

Amendement 1973

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) des conditions de santé publique et de la qualité des produits;

Or. es

Amendement 1974

Ana Miranda

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) le respect des exigences en matière de contrôle et de certification des produits relevant du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006, par les producteurs, les professionnels de la transformation et ceux de l'agroalimentaire soumis aux systèmes de contrôle et de certification des produits

couverts.

Or. es

Amendement 1975
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b – sous-point iii bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

iii bis) le développement de projets favorisant l'accès des entreprises à la recherche, au développement et à l'innovation, notamment d'actions de formation sur les techniques les plus avancées et les processus de gestion améliorés ou innovants.

Or. pt

Amendement 1976
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point b bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

b bis) la commercialisation de nouveaux produits, l'application de nouvelles technologies ou l'élaboration de méthodes de commercialisation novatrices;

Or. es

Amendement 1977
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) faciliter la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Or. pt

Amendement 1978
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) à commercialiser des produits obtenus par des procédés et des systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou substantiellement améliorés par rapport à l'état de la technique, et à développer des projets visant à rendre accessibles aux entreprises et à leurs associations représentatives la recherche, le développement et l'innovation;

Or. es

Amendement 1979
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission

Amendement

e) à créer des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles reconnues au titre de la section III, chapitre II, du [règlement portant organisation commune des marchés

e) à créer des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles reconnues au titre de la section III, chapitre II, du [règlement portant organisation commune des marchés

dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture];

dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture] **et à contribuer à leur fonctionnement interne afin qu'ils jouent un rôle plus important dans la gestion quotidienne de la pêche;**

Or. en

Amendement 1980
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) à **créer** des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles reconnues au titre de la section III, chapitre II, du [règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture];

Amendement

e) à **soutenir la création, la fusion et le fonctionnement** des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles reconnues au titre de la section III, chapitre II, du [règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], **de manière à favoriser la généralisation concrète des mesures de commercialisation;**

Or. pt

Amendement 1981
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 71 – paragraphe 1 – point e

Texte proposé par la Commission

e) à créer des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles reconnues au titre de la section III, chapitre II, du [règlement

Amendement

e) à créer des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou des organisations interprofessionnelles reconnues au titre de la section III, chapitre II, du [règlement

portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture];

portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture], *ainsi qu'à en soutenir le fonctionnement et à en développer les compétences;*

Or. es

Amendement 1982

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à mener des campagnes de promotion régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 1983

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à mener des campagnes de promotion régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Amendement

f) à mener des actions de promotion, à être présent lors des salons, à mener des campagnes de promotion régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture, afin d'informer le public et de sensibiliser les consommateurs à l'importance de la consommation de ces produits dans l'alimentation humaine, produits qui sont essentiels à un régime nutritionnel varié, équilibré et riche.

Or. pt

Amendement 1984

Anna Rosbach, Julie Girling

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à mener des campagnes de promotion régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits **de la** pêche et **de** l'aquaculture;

Amendement

f) à mener des campagnes de promotion régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits **d'une** pêche et **d'une** l'aquaculture **écologiquement viable**;

Or. en

Amendement 1985

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à mener des campagnes de **promotion** régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Amendement

f) à mener des campagnes de **communication et des campagnes** régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Or. es

Amendement 1986

Ana Miranda

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f

Texte proposé par la Commission

f) à mener des campagnes **de promotion** régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de

Amendement

f) à mener des campagnes régionales, nationales ou transnationales en faveur des produits de la pêche et de l'aquaculture, **en**

l'aquaculture;

particulier des campagnes de promotion des produits reconnus en vertu du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires. Les actions ne pourront viser aucune marque commerciale ni faire référence à des pays ou à des zones géographiques spécifiques, exception faite des produits reconnus conformément au règlement précité;

Or. es

Amendement 1987

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à soutenir des mesures d'intérêt commun qui contribuent à la réalisation des objectifs généraux de la politique commune de la pêche, notamment des actions collectives, l'aide au développement de nouveaux marchés et des campagnes de promotion, qui soient mises en place par des entreprises du secteur.

Or. pt

Amendement 1988

Rareș-Lucian Niculescu

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à créer des marchés de gros et des

marchés d'échange des produits de la pêche.

Or. ro

Amendement 1989

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à encourager l'innovation dans le secteur de la commercialisation des produits de la pêche et à soutenir de nouvelles méthodes de commercialisation par les pêcheurs, les organisations de pêcheurs et les halles de criée.

Or. fr

Amendement 1990

Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à rechercher de nouveaux marchés et à soutenir la mise sur le marché et la promotion des produits de proximité et des produits de saison.

Or. es

Amendement 1991

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 – point f bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

f bis) à organiser des marchés et événements commerciaux du secteur à caractère international, et à y participer;

Or. es

Amendement 1992

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Le FEAMP peut également soutenir:

- a) des campagnes de communication;***
- b) l'organisation de marchés et d'événements commerciaux du secteur, et la participation à ceux-ci;***
- c) l'innovation dans les entreprises, telle que prévu pour la capture;***
- d) la formation dans le domaine de l'innovation;***
- e) la recherche de nouveaux marchés.***

Or. es

Amendement 1993

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement

Article 71 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. Le FEAMP doit également prévoir des aides aux investissements permettant d'améliorer la productivité, la qualité, la

Amendement 1994

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir les investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture:

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir les investissements dans **le traitement**, la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture:

Amendement 1995

Isabelle Thomas

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir les investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture:

Amendement

1. **Compte tenu des besoins particuliers des micro, petites et moyennes entreprises**, le FEAMP peut soutenir les investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture:

Justification

Les aides à la transformation ne sont pas incluses au budget du FEAMP. Le point 2 prévoit le financement de ces mesures uniquement par des instruments financiers du type de fonds d'investissement (titre IV du règlement CE portant sur les dispositions communes). Or ce type d'instruments peut très difficilement être sollicité par des micro, petites et moyennes entreprises. Il convient donc de prévoir des moyens financiers complémentaires inscrits au budget du FEAMP et gérés en gestion partagée.

Amendement 1996
Pat the Cope Gallagher

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir les investissements dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture:

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir les investissements, ***y compris les investissements en capitaux***, dans la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture:

Or. en

Justification

Pour plus de clarté.

Amendement 1997
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point -a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-a bis) visant l'accroissement de la capacité de production et l'amélioration de la compétitivité et de la viabilité économique des entreprises;

Or. es

Amendement 1998
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point -a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-a) augmentant la valeur ajoutée des produits;

Or. pt

Amendement 1999
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point -a (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

-a) contribuant à la recherche dans des entreprises et des organisations sectorielles;

Or. es

Amendement 2000
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

a) contribuant aux économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement, notamment le traitement des déchets;

a) visant la création d'entreprises ainsi que l'agrandissement et la modernisation des entreprises existantes, et notamment l'achat d'équipements contribuant aux économies d'énergie ou diminuant les incidences sur l'environnement, notamment le traitement des déchets;

Or. pt

Amendement 2001
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) visant le développement du secteur de la transformation du poisson, l'amélioration des processus de production, la promotion de l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies, avec pour objectif de produire des produits de la pêche et de l'aquaculture innovants et produisant une plus grande valeur ajoutée;

Or. pt

Justification

Dans de nombreux États membres, le secteur de la transformation du poisson pèse déjà plus lourd économiquement que celui de la pêche extractive et de l'aquaculture. C'est pourquoi il y a lieu de maintenir les aides au développement du secteur de la transformation du poisson, qui joue un rôle déterminant dans le développement des économies locales et la création d'emplois.

Amendement 2002
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) visant l'amélioration des conditions de travail ainsi que la facilitation du dialogue et de la coopération entre les parties intéressées;

Or. es

Amendement 2003
Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point a bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

a bis) améliorant la sécurité alimentaire et la qualité des produits;

Or. el

Amendement 2004
Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) visant la transformation des espèces d'intérêt commercial limité ou nul;

supprimé

Or. en

Justification

Il n'est pas logique de financer la transformation de captures qui ne présentent aucun intérêt commercial.

Amendement 2005
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

Amendement

b) visant la transformation des espèces d'intérêt commercial limité ou nul;

b) visant la transformation des espèces excédentaires, surexploitées ou d'intérêt commercial limité ou nul;

Or. pt

Amendement 2006
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) visant la transformation des espèces d'intérêt commercial limité ou nul;

Amendement

b) visant la transformation des espèces **excédentaires**, d'intérêt commercial limité ou nul;

Or. pt

Amendement 2007
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point b

Texte proposé par la Commission

b) visant la transformation des espèces **d'intérêt commercial limité ou nul**;

Amendement

b) visant la transformation des **excédents et des espèces sous-exploitées**;

Or. es

Amendement 2008
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c bis) visant l'amélioration ou le développement de nouveaux produits ou de procédés et techniques de transformation, ou bien l'amélioration ou le développement de nouveaux systèmes d'organisation et de gestion, y compris l'amélioration des conditions de travail,

*de l'hygiène, de la santé publique et de la
qualité des produits;*

Or. es

Amendement 2009
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point c bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*c bis) visant l'innovation en ce qui
concerne les produits, les procédés et les
systèmes, ainsi que l'exploitation des
espèces sous-exploitées;*

Or. es

Amendement 2010
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point c ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*c ter) visant l'amélioration de la sécurité
alimentaire et de la qualité des produits;*

Or. es

Amendement 2011
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point c quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

c quater) visant le développement et la

*commercialisation de nouveaux produits
ou de produits sensiblement améliorés,
ainsi que l'amélioration et l'optimisation
des procédés de production et de gestion
par rapport à l'état de la technique;*

Or. es

Amendement 2012
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point c quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*c quinquies) visant une compétitivité
accrue des structures d'exploitation
existantes et leur viabilité économique;*

Or. es

Amendement 2013
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point c sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

*c sexies) visant une compétitivité accrue
des structures d'exploitation existantes et
leur viabilité économique;*

Or. es

Amendement 2014
**Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon
Obiols, Santiago Fisas Ayxela**

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d

Texte proposé par la Commission

d) visant la transformation de produits d'aquaculture **biologique conformément aux articles 6 et 7 du règlement (CE) n° 834/2007.**

Amendement

d) visant la transformation de produits de l'aquaculture **durable.**

Or. es

Amendement 2015
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) visant l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène au travail et la mise en place d'actions de formation professionnelle dans ces domaines, en vue de renforcer la salubrité et la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture;

Or. pt

Amendement 2016
Rareş-Lucian Niculescu

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) gérés directement par des pêcheurs ou des groupes de pêcheurs;

Or. ro

Amendement 2017
Jarosław Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) visant à améliorer les conditions de travail;

Or. pl

Amendement 2018
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) visant l'amélioration de la compétitivité et de la viabilité économique des entreprises.

Or. es

Amendement 2019
Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) visant l'amélioration des conditions de travail.

Or. es

Amendement 2020
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) conduisant à des innovations grâce à des produits, à des procédés ou à des systèmes de gestion ou d'organisation nouveaux ou meilleurs.

Or. es

Amendement 2021
Ana Miranda

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) visant la transformation de produits de l'aquaculture couverts par le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

Or. es

Amendement 2022
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d bis) améliorant la sécurité alimentaire et la qualité des produits;

Or. en

Amendement 2023
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d ter) visant l'amélioration des conditions de travail, de l'hygiène, de la santé publique et de la qualité.

Or. es

Amendement 2024
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d ter) visant la formation professionnelle des travailleurs, notamment en ce qui concerne l'utilisation de techniques plus avancées, de nouveaux processus de production et de systèmes d'organisation et de gestion innovants;

Or. pt

Amendement 2025
Jarosław Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d ter) visant à améliorer et contrôler des conditions sanitaires et d'hygiène ou de la qualité des produits;

Or. pl

Amendement 2026

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d ter) visant l'amélioration et le contrôle des conditions de santé publique et d'hygiène ou de la qualité des produits.

Or. es

Amendement 2027

Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d ter) visant une meilleure formation des travailleurs, en particulier par rapport à l'état de la technique et aux nouveaux procédés et systèmes de gestion et d'organisation novateurs.

Or. es

Amendement 2028

Struan Stevenson

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – point d ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d ter) assurant le développement ou la commercialisation de produits nouveaux ou sensiblement améliorés, de processus

ou de systèmes de gestion par rapport aux dernières techniques existantes;

Or. en

Amendement 2029
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quater) visant l'augmentation de la capacité de production, lorsqu'il existe de bonnes perspectives commerciales.

Or. es

Amendement 2030
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quater) visant le soutien à la participation des entreprises dans les activités et les projets de recherche, de développement et d'innovation.

Or. pt

Amendement 2031
Jarosław Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quater) visant la production de produits de grande qualité pour des niches de

marché;

Or. pl

Amendement 2032

Salvador Sedó i Alabart, Ramon Tremosa i Balcells, Maria Badia i Cutchet, Raimon Obiols, Santiago Fisas Aixela

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – point d quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quater) visant la production de nouveaux produits, l'application de nouvelles technologies ou l'élaboration de méthodes de production novatrices.

Or. es

Amendement 2033

Struan Stevenson

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – point d quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quater) améliorant les conditions de travail et la formation des travailleurs aux processus, aux systèmes de gestion et aux modes d'organisation innovants;

Or. en

Amendement 2034

Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 1 – point d quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quinquies) concernant l'innovation et la recherche dans les entreprises et les organisations sectorielles.

Or. es

Amendement 2035
Jaroslav Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quinquies) visant la production ou la mise sur le marché de nouveaux produits, l'application de nouvelles technologies ou l'élaboration de méthodes de production novatrices;

Or. pl

Amendement 2036
Struan Stevenson

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d quinquies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d quinquies) améliorant la compétitivité des structures existantes.

Or. en

Amendement 2037
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d sexies) concernant la formation des travailleurs en matière d'innovation.

Or. es

Amendement 2038
Jarosław Leszek Wałęsa

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d sexies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d sexies) visant la mise sur le marché de produits provenant principalement de débarquements locaux et du secteur aquacole local.

Or. pl

Amendement 2039
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d septies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d septies) visant l'instauration de mesures sociales en faveur des travailleurs.

Or. es

Amendement 2040
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 – point d octies (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

d octies) visant l'instauration de mesures destinées à faciliter le dialogue et la

coopération entre les acteurs concernés.

Or. es

Amendement 2041
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. contribuant au renouvellement ou à l'amélioration des produits, des processus et des systèmes de gestion et d'organisation;

Or. pt

Amendement 2042
Carmen Fraga Estévez

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Le FEAMP peut octroyer des aides aux entreprises, aux associations et aux centres technologiques représentatifs du secteur de la transformation en vue du développement d'activités dans les domaines de la recherche et de l'innovation en rapport avec les activités prévues au paragraphe 1.

Or. es

Amendement 2043
Antolín Sánchez Presedo

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Le FEAMP peut en outre octroyer des aides aux entreprises, aux associations et aux centres technologiques représentatifs de ce secteur en vue du développement d'activités dans les domaines de la recherche et de l'innovation, à tout le moins en ce qui concerne les activités prévues au paragraphe 1 du présent article.

Or. es

Amendement 2044
Izaskun Bilbao Barandica

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Le FEAMP peut en outre octroyer des aides aux entreprises, aux associations et aux centres technologiques représentatifs de ce secteur en vue du développement d'activités dans les domaines de la recherche et de l'innovation, à tout le moins en ce qui concerne les activités prévues au paragraphe 1 du présent article.

Or. es

Amendement 2045
João Ferreira

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est

supprimé

octroyée exclusivement grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...]] portant dispositions communes].

Or. pt

Amendement 2046
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est octroyée exclusivement grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...]] portant dispositions communes].

supprimé

Or. pt

Justification

Le FEAMP doit soutenir les secteurs de la transformation et de la commercialisation du poisson, que ce soit au niveau des processus technologiques ou au niveau des produits. Une telle mesure est essentielle en raison du volume d'échanges et du nombre d'emplois créés par ce secteur (un emploi direct permet la création de trois à quatre emplois indirects).

Amendement 2047
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est octroyée exclusivement grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...]] portant dispositions communes].

supprimé

Justification

Le FEAMP devra financer les mesures des secteurs de la transformation et de la commercialisation, à la fois au niveau des processus technologiques et des produits.

Amendement 2048

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est octroyée exclusivement grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

supprimé

Or. pt

Amendement 2049

Ioannis A. Tsoukalas

Proposition de règlement

Article 72 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 est octroyée **exclusivement** grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

2. L'aide visée au paragraphe 1 est octroyée grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Or. el

Amendement 2050

Isabelle Thomas

Proposition de règlement
Article 72 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. L'aide visée au paragraphe 1 **est** octroyée **exclusivement** grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes].

Amendement

2. L'aide visée au paragraphe 1 **peut être** octroyée grâce aux instruments financiers prévus au titre IV du [règlement (UE) n° [...] portant dispositions communes] **ou en gestion partagée**.

Or. fr

Amendement 2051
Luís Paulo Alves

Proposition de règlement
Titre V – chapitre 5 – titre

Texte proposé par la Commission

Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture

Amendement

Compensation des surcoûts dans les régions ultrapériphériques pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, **et de la nécessité d'un développement durable de la pêche**

Or. pt

Amendement 2052
Luis Manuel Capoulas Santos

Proposition de règlement
Article 73 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, **du traitement, de la transformation** et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de

savoir des Açores, de Madère, des îles Canaries, de la Guyane et de la Réunion.

l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à savoir des Açores, de Madère, des îles Canaries, de la Guyane et de la Réunion.

Or. pt

Amendement 2053

Luís Paulo Alves

Proposition de règlement Article 73 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP *peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à savoir des Açores, de Madère, des îles Canaries, de la Guyane et de la Réunion.*

Amendement

1. Le FEAMP *instaure un régime de compensation, tenant compte de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, relatif aux* surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage et de l'écoulement de certains produits de la pêche de régions ultrapériphériques.

Or. pt

Amendement 2054

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement Article 73 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de *l'élevage* et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de *l'aquaculture, du traitement, de la transformation* et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de

savoir des Açores, de Madère, des îles Canaries, *de la Guyane et de la Réunion*.

l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à savoir des Açores, de Madère, des îles Canaries *et des régions ultrapériphériques françaises visées à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne*.

Or. pt

Amendement 2055

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement Article 73 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à savoir des Açores, de Madère, *des îles Canaries*, de la Guyane et de la Réunion.

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de régions ultrapériphériques, à savoir des Açores, de Madère, de la Guyane et de la Réunion.

Or. en

Amendement 2056

Younous Omarjee

Proposition de règlement Article 73 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir *le régime de compensation établi par le règlement (CE) n° 791/2007 du Conseil instaurant un régime de compensation* des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage et de l'écoulement de certains

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir *la* compensation des surcoûts que subissent les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, *de la transformation* et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des Açores, de

produits de la pêche et de l'aquaculture provenant *de régions ultrapériphériques*, à *savoir* des Açores, de Madère, des îles Canaries, *de la Guyane* et *de la Réunion*.

Madère, des îles Canaries et *des régions françaises ultrapériphériques*. *Ce régime est applicable à tous les surcoûts que subissent les opérateurs lors de l'activité de capture et d'élevage et pas seulement aux surcoûts liés à l'écoulement des produits.*

Or. xm

Amendement 2057

Raül Romeva i Rueda, Isabella Lövin, Jean-Paul Basset

Proposition de règlement Article 73 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Lorsqu'ils établissent la liste et les quantités visées au paragraphe 2, les États membres tiennent compte de tous les facteurs pertinents, notamment la nécessité d'assurer la pleine conformité de la compensation avec les règles de la PCP.

Amendement

3. Lorsqu'ils établissent la liste et les quantités visées au paragraphe 2, les États membres tiennent compte de tous les facteurs pertinents, notamment la nécessité d'assurer la pleine conformité de la compensation avec les règles de la PCP, *et en particulier la nécessité d'assurer que la capacité de pêche des flottes concernées est adaptée aux possibilités de pêche existantes.*

Or. en

Amendement 2058

Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement Article 73 – paragraphe 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

5 bis. La compensation peut être versée aux opérateurs ci-après qui subissent des surcoûts lors de l'écoulement de produits de la pêche:

a) toute personne physique ou morale utilisant un moyen de production pour

obtenir des produits de la pêche ou de l'aquaculture en vue de leur mise sur le marché;

b) les propriétaires ou affréteurs de navires enregistrés dans les ports des régions visées au paragraphe 1 et exerçant leur activité dans celles-ci, ou leurs associations;

c) les opérateurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation ou leurs associations.

Or. pt

Amendement 2059
Younous Omarjee

Proposition de règlement
Article 73 – paragraphe 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

5 bis. Une compensation peut être versée aux opérateurs ci-après qui subissent des surcoûts lors de l'écoulement de produits de la pêche:

a) toute personne physique ou morale utilisant un moyen de production pour obtenir des produits de la pêche ou de l'aquaculture en vue de leur mise sur le marché;

b) les propriétaires ou affréteurs de navires enregistrés dans les ports des régions visées au paragraphe 1 et exerçant leur activité dans celles-ci, ou leurs associations;

c) les opérateurs du secteur de la transformation ou de la commercialisation ou leurs associations.

Or. en

Amendement 2060
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 74 – alinéa unique – point a

Texte proposé par la Commission

a) pour chaque produit de la pêche ou de l'aquaculture, les surcoûts résultant des handicaps spécifiques des régions concernées,

Amendement

a) pour chaque produit **ou catégorie de produits** de la pêche ou de l'aquaculture, les surcoûts résultant des handicaps spécifiques des régions concernées;

Or. pt

Amendement 2061
Younous Omarjee

Proposition de règlement
Article 74 – alinéa unique – point a

Texte proposé par la Commission

a) pour chaque produit de la pêche ou de l'aquaculture, les surcoûts résultant des handicaps spécifiques des régions concernées, et

Amendement

a) pour chaque produit **ou catégorie de produits** de la pêche ou de l'aquaculture, les surcoûts résultant des handicaps spécifiques des régions concernées, et

Or. en

Amendement 2062
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 75 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les États membres concernés **soumettent** à la Commission un plan de compensation pour chaque région concernée comprenant la liste **et** les quantités **visées** à l'article 73, le niveau de compensation visé à l'article 74 et l'autorité

Amendement

1. Les États membres concernés **doivent soumettre** à la Commission un plan de compensation pour chaque région concernée comprenant la liste, les quantités **et le type d'opérateurs visés** à l'article 73, le niveau de compensation visé à

compétente visée à l'article 108.

l'article 74 et l'autorité compétente visée à l'article 108.

Or. pt

Amendement 2063
Younous Omarjee

Proposition de règlement
Article 75 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Les États membres concernés soumettent à la Commission un plan de compensation pour chaque région concernée comprenant la liste *et* les quantités visées à l'article 73, le niveau de compensation visé à l'article 74 et l'autorité compétente visée à l'article 108.

Amendement

1. Les États membres concernés soumettent à la Commission un plan de compensation pour chaque région concernée comprenant la liste, les quantités *et le type d'opérateurs* visés à l'article 73, le niveau de compensation visé à l'article 74 et l'autorité compétente visée à l'article 108.

Or. en

Amendement 2064
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 75 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Les États membres peuvent modifier le contenu du plan de compensation visé au paragraphe 1, mais doivent présenter les modifications apportées à la Commission.

Or. pt

Amendement 2065
Younous Omarjee

Proposition de règlement
Article 75 – paragraphe 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

1 bis. Les États membres peuvent modifier le contenu du plan de compensation visé au paragraphe 1. Ces modifications sont soumises à la Commission.

Or. en

Amendement 2066
Maria do Céu Patrão Neves

Proposition de règlement
Article 75 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

2. La Commission se voit conférer le pouvoir d'adopter des actes *délégués*, conformément à l'article 150, afin de définir le contenu du plan de compensation, y compris les critères de calcul des surcoûts résultant des handicaps spécifiques des régions concernées.

2. La Commission se voit conférer le pouvoir d'adopter des actes *d'exécution*, via la procédure d'examen visée à l'article 151, afin de définir le contenu du plan de compensation, y compris les critères de calcul des surcoûts résultant des handicaps spécifiques des régions concernées.

Or. pt

Amendement 2067
Luís Paulo Alves

Proposition de règlement
Article 75 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Article 75 bis

Aide à la rénovation de la flotte

Le FEAMP peut soutenir:

1. le remplacement d'instruments de production dans le but de s'adapter aux possibilités de pêche actuelles et futures des régions ultrapériphériques.

Or. pt

Amendement 2068
Dolores García-Hierro Caraballo

Proposition de règlement
Article 78 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir la mise en œuvre d'un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution prévu à l'article 46 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche] et spécifié dans le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir la mise en œuvre d'un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution prévu à l'article 46 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche] et spécifié dans le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, ***ainsi que l'instauration des mesures nécessaires pour garantir la traçabilité des produits de la pêche, conformément à l'article 58 du règlement précité.***

Or. es

Amendement 2069
Marek Józef Gróbarczyk

Proposition de règlement
Article 78 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le FEAMP peut soutenir la mise en œuvre d'un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution prévu à l'article 46 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche] et spécifié dans le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil

Amendement

1. Le FEAMP peut soutenir la mise en œuvre d'un régime de contrôle, d'inspection et d'exécution prévu à l'article 46 du [règlement relatif à la politique commune de la pêche] et spécifié dans le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil

du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.

du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche. ***Ce régime doit se traduire par une série de contrôles basés sur la taille des flottes des divers États membres.***

Or. en